

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

DECLARATION DE PROJET N° 2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-H

Note de présentation de la mise en compatibilité
du PLUi-H valant évaluation environnementale

 Urbanisme Architecture 7 rue de Corbin 35000 RENNES 06 80 33 57 32	Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé définitivement le : 27/01/2020
Date version document : 17/11/2025	Déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H approuvée par délibération du conseil communautaire en date du : 22/12/2025

Table des matières

1.	RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE	5
1.1.	Résumé non technique	5
1.2.	Présentation des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale.....	6
2.	LA PRESENTATION GENERALE ET LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	7
2.1.	L'autorité compétente pour la modification	7
2.2.	L'objet de la procédure de modification	7
2.3.	Les conditions préalables à la modification.....	7
3.	LE CONTEXTE TERRITORIAL DE DINAN AGGLOMERATION	10
3.1.	Le contexte intercommunal.....	10
3.2.	Le contexte supra-communal	10
3.3.	La localisation du site de projet	12
4.	LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE DINAN AGGLOMERATION	13
4.1.	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H en vigueur	13
4.2.	Les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi-H en vigueur.....	14
4.3.	Les règlements graphique et écrit du PLUi-H en vigueur	14
4.4.	Les annexes du PLUi-H en vigueur.....	17
5.	ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION	17
5.1.	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	18
5.2.	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT / SCoT-AEC) du Pays de Dinan	19
5.3.	Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bretagne.....	20
6.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	21
6.1.	Le repérage parcellaire.....	21
6.2.	Le contexte urbain, bâti et archéologique	23
6.3.	Le diagnostic physique	27
6.4.	Le paysage et l'environnement.....	32
6.5.	La biodiversité	32
6.6.	Le réseau viaire et le trafic routier	32
6.7.	L'exposition aux risques naturels et industriels	35
7.	LA PRESENTATION ET LA JUSTIFICATION DU PROJET D'INTERET GENERAL DU PROJET	37
7.1.	Les orientations et objectifs poursuivis par le projet d'aménagement.....	37
7.2.	Les conditions d'insertion du projet dans l'environnement	44
7.3.	Les conditions de remise en état	44
7.4.	La description des solutions de substitution raisonnables et raison du choix du projet.....	45
7.5.	La justification de l'intérêt général du projet.....	48
8.	LA PRESENTATION, LA JUSTIFICATION ET LES INCIDENCES DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA CARRIERE DES VAUX SUR LE PLUi-H EN VIGUEUR.....	50
8.1.	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	50
8.2.	Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	50
8.3.	Le règlement graphique (zonage)	51
8.4.	Le règlement écrit	53
9.	LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	53
9.1.	Commodités du voisinage	53
9.2.	Les trafics routiers	59
9.3.	Les déchets.....	62
9.4.	Emissions lumineuses	62
9.5.	Pollution des sols	62
9.6.	Le climat et l'air.....	62
9.7.	Sécurité et salubrité publique.....	63
9.8.	Utilisation rationnelle de l'énergie	63
9.9.	Economie, biens et patrimoines	63
9.10.	La santé.....	65
9.11.	Synthèse et hiérarchisation des enjeux.....	67
9.12.	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	68
9.13.	La diversité biologique, la faune, la flore.....	69

10.	LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	70
10.1.	Le paysage	70
10.2.	La biodiversité	70
10.3.	Le sol	70
10.4.	Les eaux	72
10.5.	Le bruit	73
10.6.	La qualité de l'air.....	74
10.7.	Les déplacements et la circulation	75
10.8.	Socio-économiques.....	75
11.	LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT RAPPORT ENVIRONNEMENTAL	76

1. RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE

1.1. Résumé non technique

Le présent dossier vise à reconnaître les impacts réglementaires et environnementaux de l'extension du périmètre de la carrière de grès au lieu-dit « les Vaux » localisée sur les communes de Corseul et Saint-Maudez, d'intérêt général pour le développement à l'échelle communale, intercommunale et régionale.

La justification de ce projet s'appuie sur la démonstration de son intérêt général particulièrement au regard de critères économiques. Le document présente à cet égard :

- Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement.
- Les mesures envisagées pour si possible, éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet.

La carrière des Vaux est située en partie Est de l'intercommunalité, au Nord-Ouest du bourg de Saint Maudez et au Sud de l'agglomération principale de Corseul. Elle est actuellement classée en zone Nc au PLUi-H en vigueur de Dinan Agglomération, zonage spécifique à l'exploitation de carrières afin de permettre leur exploitation, notamment au regard des occupations et utilisations du sol admises sous conditions.

Cette carrière est exploitée depuis 1940 pour l'extraction et la commercialisation de granulats et fait l'objet d'un classement en ICPE par arrêté préfectoral depuis 1976. Elle a connu plusieurs propriétaires et plusieurs évolutions depuis cette date. L'actuelle autorisation d'exploiter, acquise par la société SAS des Carrières de Brandefert par Arrêté Préfectoral en date du 01/04/1999, prévoit :

- Une superficie de 58 ha exploitables,
- Une durée d'exploitation de 25 ans,
- Une production maximale autorisée de 800 000 tonnes et 600 000 tonnes en ventes,
- Une cote de fond de fouille de 27m NGF.

Le gisement de la carrière est référencé dans le Schéma Régional des Carrières de Bretagne et classé comme Gisement d'Intérêt National. Les matériaux produits sont utilisés pour les chantiers locaux de travaux publics et de voiries, ainsi notamment pour les gravillons des voies routières, les sables et graviers pour les fondations et l'édification des constructions ou encore pour les pierres ornementales dans les aménagements urbains (trottoirs, pavage), parements pierre, pierres tombales, etc.

Le propriétaire de la carrière, a réalisé en 2024, à destination des services de l'état, un Dossier de demande d'autorisation environnementale pour continuer à exploiter la carrière et la faire évoluer en anticipation de l'épuisement du gisement. La demande porte notamment sur les objets suivants :

- Le renouvellement de l'autorisation pour 30 années,
- La modification du périmètre de la carrière avec l'extension du site qui passera alors de 57,83 ha à 86,4 environ,
- Une production moyenne annuelle de 1Mt (extraction) et de 650 000 tonnes (ventes),
- La hausse de la production maximale annuelle à 1,25 Mt (production) et à 800 000 tonnes (ventes) en cas de chantiers exceptionnels,
- L'augmentation du tonnage annuel de matériaux inertes extérieurs apportés sur le site :
 - En moyenne à 20 000 t/an (atteinte au cours de la 2^{ème} phase d'exploitation),
 - Au maximum à 30 000 t/an (50 000 t/an) exceptionnellement en cas de forte demande ponctuelle),
- L'approfondissement de l'excavation à la cote 10m NGF,
- La modification des installations de traitement et l'augmentation de la puissance associée à 1360 KW.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, l'extension sollicitée va induire un déplacement d'une partie de la voie communale bordant le Nord du périmètre actuel.

Afin de permettre la réalisation du projet, il convient d'adapter les différentes pièces du PLUi-H en vigueur :

- Passer une partie de zones A en zone Nc,
- Supprimer des haies et talus protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Une étude des incidences notables probables de la mise en compatibilité du PLUi-H sur l'environnement a été menée. Celle-ci porte sur différents champs d'une Évaluation environnementale des plans et programmes regroupés en 9 thèmes avec une étude des incidences sur :

1. La santé humaine et la population,
2. La diversité biologique, la faune, la flore,
3. Les sols,
4. Les eaux,
5. L'air,
6. Le bruit,
7. Le patrimoine culturel, architectural et archéologique,
8. Les paysages.

Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables sur l'environnement sont définies pour les points suivants :

- Le paysage,
- La biodiversité,
- Le sol,
- Le bruit,
- La qualité de l'air,
- Les déplacements et la circulation,
- La socio-économie.

Les incidences sont globalement maîtrisées et réduites par les choix d'aménagement et d'urbanisme traduits dans le projet.

1.2. Présentation des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale

La méthode utilisée pour établir cette évaluation environnementale a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences de la procédure d'évolution du PLUi-H permettant le développement de la carrière de Vaux, reconnue d'intérêt général.

La collecte des données a été menée à partir d'un recueil bibliographique composé :

- D'études et de documents divers (dossier de demande d'autorisation environnementale coordonné par IGC environnement, PLUi-H en vigueur, SCoT en vigueur, SCoT-AEC arrêté, etc.).
- Des données techniques et environnementales fournies par les diverses institutions (commune, Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, DDTM, Géoportail, etc.).

D'un point de vue méthodologique, l'appréciation des impacts a été menée de façon différentielle entre :

- Un état initial de l'environnement, étudié par domaine ou thème environnemental choisi selon les enjeux ressortant habituellement d'une destination telle qu'envisagée sur le site d'étude.
- Un état futur établi sur les bases d'une connaissance prévisionnelle que l'on peut avoir du projet et de son évolution dans le temps.

Des mesures ont été proposées pour éviter ou réduire l'impact de la déclaration de projet sur l'environnement. Dans le cas présent, un certain nombre de mesures s'imposeront d'elles-mêmes dans le cadre de la conception technique du projet et de la constitution des divers dossiers d'autorisation administratives.

2. LA PRESENTATION GENERALE ET LE CADRE REGLEMENTAIRE

2.1. L'autorité compétente pour la modification

Au titre de sa compétence en matière d'urbanisme obtenue dès sa création le 1^{er} janvier 2017 la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération a acquis l'élaboration et les évolutions de son propre document d'urbanisme intercommunal.

C'est donc une délibération du conseil communautaire qui approuvera la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant compatibilité de ce PLUi-H en vigueur.

2.2. L'objet de la procédure de modification

La présente note de présentation et ses annexes, concerne une procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H de Dinan Agglomération en vigueur afin d'adapter et mieux encadrer les conditions d'extension de la carrière des Vaux et de permettre sa réalisation opérationnelle, d'intérêt général.

Cette procédure est obligatoire pour permettre la mise en œuvre du projet d'extension et d'exploitation de la carrière des Vaux pour deux raisons principales :

- Une partie du périmètre modifié de la carrière est située en zone A,
- Une partie du périmètre modifié de la carrière comprend des haies et talus protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le règlement graphique afin que les assiettes du projet vouées à l'urbanisation soient classées en zone Nc (zone naturelle de carrière) sans haies et talus protégés dans la zone d'extraction ainsi que la création d'un espace boisé classé (EBC) sur la partie Nord de la carrière afin d'améliorer et conforter l'insertion paysagère de la carrière depuis le Nord.

Conformément à l'article R151-5 du code de l'urbanisme, la présente note de présentation valant évaluation environnementale sera ajoutée au rapport de présentation du PLUi-H en vigueur en tant qu'additif. Cet additif vaudra actualisation du rapport de présentation tel qu'il a été approuvé.

2.3. Les conditions préalables à la modification

2.3.1. Le cadre réglementaire de la procédure de déclaration de projet

Article L153-54 du code de l'urbanisme

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;»

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles

L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

»

Article R*153-15 du code de l'urbanisme

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

»

2.3.2. L'examen conjoint des personnes publiques associées

Selon l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan font l'objet, à l'initiative du préfet, d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les maires des communes intéressées par le projet sont invités à participer à cet examen conjoint. La réunion d'examen conjoint donne lieu à un procès-verbal d'examen conjoint qui est versé au dossier d'enquête publique.

Les Personnes Publiques Associées ont été notifiées du projet de déclaration de projet n° 2 le 10 avril 2025.

3 avis contenant des observations sur le dossier ont été réceptionnés par les services de l'Etat, à savoir ceux de :

- Département des Côtes d'Armor : avis favorable.
- Chambre d'Agriculture de Bretagne : avis favorable.
- SNCF immobilier : avis favorable.

Ces avis sont annexés à la présente notice de présentation (annexe n° 7).

2.3.3. La concertation préalable

Comme exigé par l'article L103-2 du code de l'urbanisme et conformément à la délibération du 23/05/2022 fixant les modalités de la concertation, la concertation préalable s'est déroulée du 12 juillet 2025 au 1^{er} septembre 2025. Durant cette période, le public a pu s'exprimer par le biais :

- De la constitution d'un Comité Local de Suivi (CLS) qui se réunira à minima à deux reprises avant l'enquête publique. Ce Comité Local de Suivi sera constitué de représentants :
 - De la société Carrière de Brandefert (SCB), exploitante de la carrière,
 - Des entreprises riveraines de la carrière (Entreprise Perrin et Collas),
 - Des habitants, riverains de la carrière,
 - Des communes des Corseul, Saint-Maudez, Vildé-Guingalan et Aucaleuc
 - De Dinan Agglomération,
- Le CLS s'est réuni à 3 reprises les 12 juillet, 25 octobre et 07 décembre 2022.
- De la tenue d'une réunion publique le 1^{er} septembre 2025.

Les modalités de la concertation et les contributions du public sont synthétisées dans le bilan de la concertation présenté en conseil communautaire du 22/12/2025 dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n° 2 (voir annexe n° 2).

2.3.4. L'évaluation environnementale

Article R*153-15 du code de l'urbanisme

«

Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

»

Article R104-18 du code de l'urbanisme

«

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

»

2.3.1. Le déroulement de la procédure

La présente procédure de déclaration de projet se déroule en quatre phases principales, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme :

- La transmission de la présente note de présentation à l'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale,
- L'organisation d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA), spécifiée au 2° de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme,
- L'organisation d'une enquête publique, conformément au 1° de l'article L.153-54 et au 2° de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme,
- L'approbation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLUi-H, par délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération, conformément au 4° de l'article L.153-58 du code de l'urbanisme.

2.3.2. Les délibérations sur le projet de modification

La procédure de déclaration de projet a été encadrée de plusieurs délibérations du conseil communautaire de Dinan Agglomération annexées à la présente note de présentation (annexe n° 1) :

- 23/05/2022 : délibération du conseil communautaire autorisant le lancement de la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H de Dinan Agglomération et fixant les modalités de la concertation (voir annexe n° 1),
- 22/12/2025 : bilan de la concertation préalable (voir annexe n° 2),
- 22/12/2025 : approbation de la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H de Dinan Agglomération (voir annexe n° 3).

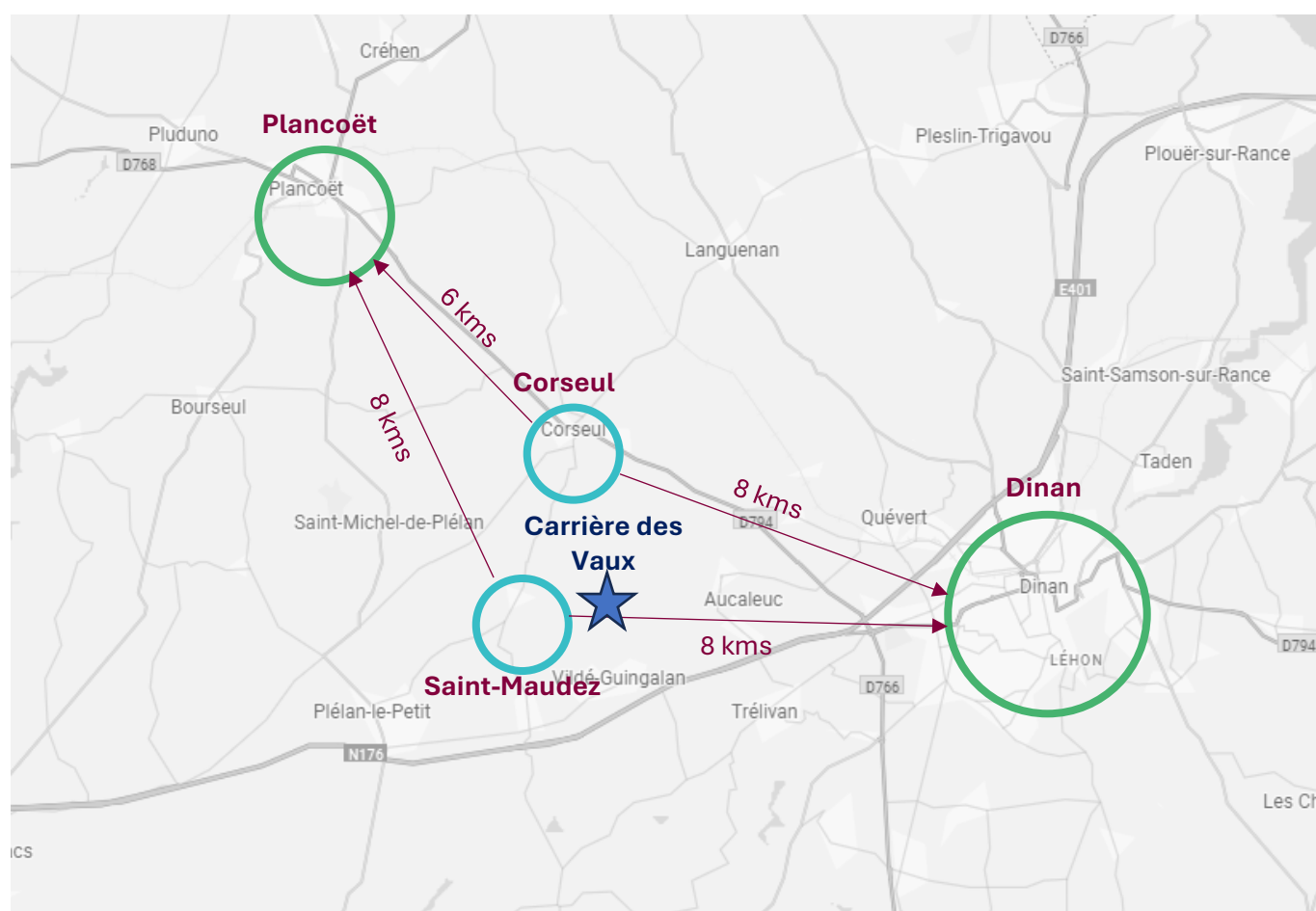
3. LE CONTEXTE TERRITORIAL DE DINAN AGGLOMERATION

3.1. Le contexte intercommunal

La carrière des Vaux se situe à cheval sur les communes rurales de Corseul et de Saint-Maudez. A vol d'oiseaux Corseul se trouve à 8kms de Dinan et 6kms de Plancoët, Saint-Maudez se situe à 8 kms de ces 2 communes avec lesquelles Corseul et Saint-Maudez sont en interaction avec Dinan et Plancoët en matière d'emplois et d'accès aux équipements, services ou commerces. Les centre-bourg de Corseul et Saint Maudez sont éloignés d'environ 3 kms.

La commune de Corseul accueillait 2223 habitants d'après le recensement 2021 de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2024, en constante augmentation depuis 1999. La superficie de la commune est de 4170 hectares, pour une densité moyenne de 53,3 habitants/km² qui se répartissent principalement sur l'agglomération principale et dans une moindre mesure sur plusieurs hameaux dispersés dans l'espace agricole, dont La Hestrinais ou encore Tréfort.

La commune de Saint Maudez accueillait 284 habitants d'après le recensement 2021 de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2024, en baisse quasi-continue depuis 2010. La superficie de la commune est de 510 hectares, pour une densité moyenne de 55,8 habitants/km² uniquement localisée sur l'agglomération principale.



Carte de localisation de la carrière, des communes de Corseul et Saint-Maudez par rapport à Plancoët et Dinan (source : TEC)

3.2. Le contexte supra-communal

Corseul et Saint-Maudez font partie de la communauté d'agglomération de Dinan Agglomération. L'intercommunalité regroupe 65 communes pour une population totale recensée en 2021 (INSEE) de 103 533 habitants. Dinan agglomération est compétente dans les domaines suivants qui intéressent la présente procédure :

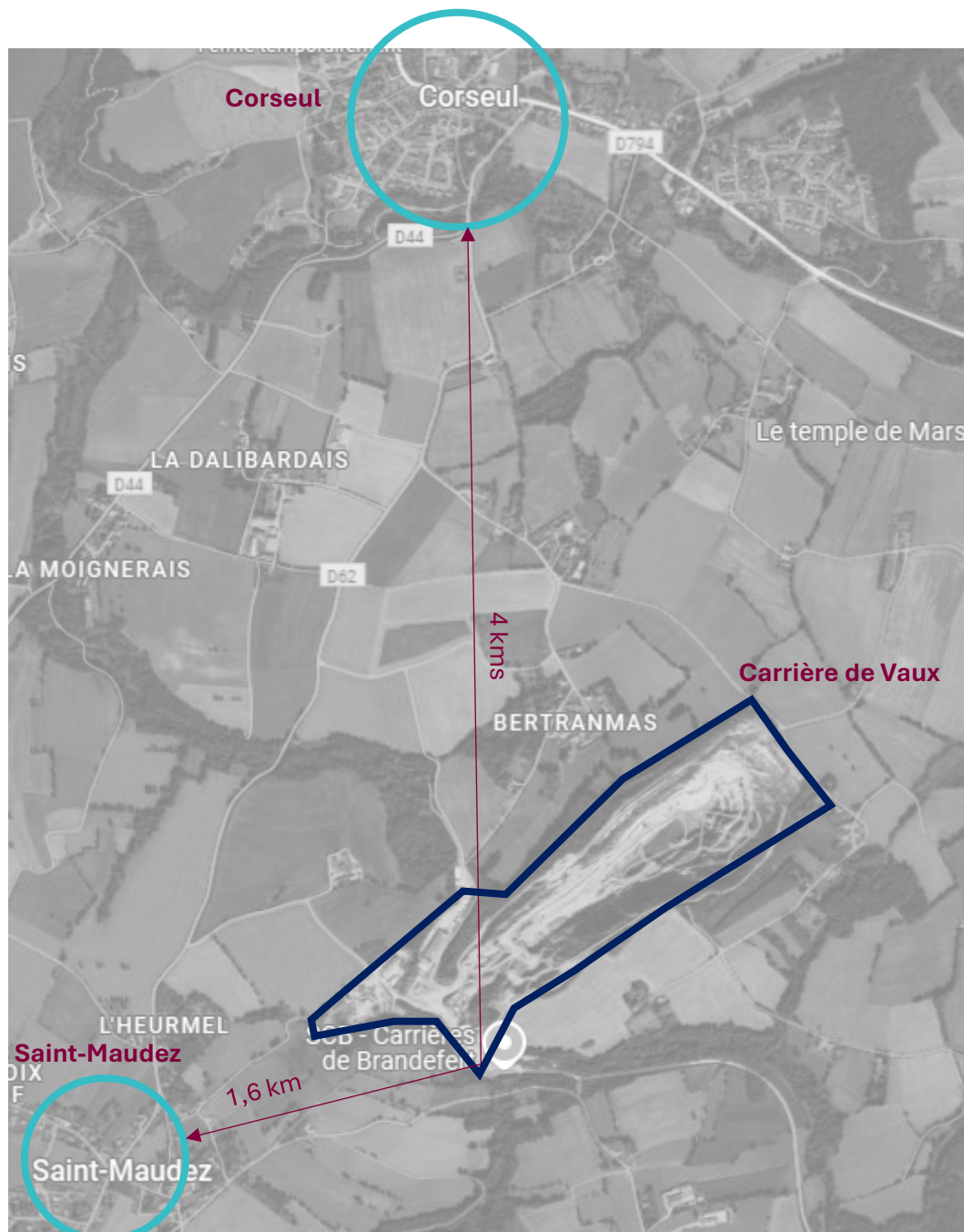
- Le développement économique du territoire,
- L'aménagement de l'espace communautaire,
- La gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, climat, énergie,
- Les eaux pluviales,

-
- This map displays the administrative divisions of the Côtes-d'Armor department. Each commune is labeled with its name. The commune of Corseul is highlighted in red, indicating it is the subject of the document. The map shows the geographical context of Corseul within the department, surrounded by numerous other communes.

Plus largement, Dinan Agglomération est également compétente pour son Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) dont la procédure d'élaboration est en cours (arrêt de projet le 3 mars 2025). Dans l'attente c'est le SCoT du Pays de Dinan approuvé le 20 février 2014 qui est en vigueur sur l'agglomération.

3.3. La localisation du site de projet

Le site de projet de la carrière des Vaux, d'une superficie actuelle d'environ 57,83 ha, est situé à cheval sur les communes de Corseul dont la zone agglomérée centrale est située à environ 4 kms par la route et sur la commune de Saint-Maudez dont le cœur de bourg est situé à environ 1,6km par la route.



Localisation de la carrière de Vaux par rapport à Corseul et Saint-Maudez (source : TEC)

4. LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE DINAN AGGLOMERATION

Le PLUi-H de Dinan Agglomération, est un document réglementaire de planification urbaine. Il présente une vision prospective et des objectifs clairs formulés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PLUi-H en vigueur sur le territoire des communes de Corseul et Saint-Maudez a été approuvé par délibération du conseil communautaire, le 27 janvier 2020.

Le PLUi-H n'est pas un document figé, il évolue régulièrement pour prendre en compte les besoins qui surviennent, les projets qui émergent et l'actualité législative. Le PLUi-H de Dinan Agglomération a ainsi fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Le 20 décembre 2020 : modification simplifiée n° 1,
- Le 18 mars 2021 : mise à jour n° 1,
- Le 20 décembre 2021 : modification de droit commun n° 1,
- Le 27 février 2023 : modification de droit commun n° 2,
- Le 6 mars 2023 : mise à jour n° 2,
- Le 26 juin 2023 : modification de droit commun n° 3,
- Le 11 septembre 2023 : déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1.
- Le 13 février 2024 : mise à jour n° 3.

4.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H en vigueur

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini (article L151-5 du Code de l'urbanisme) :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Le PADD du PLUi-H de Dinan Agglomération prévoit 7 chapitres d'orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, eux-mêmes déclinés en objectifs clés :

- Chapitre 1 : renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération,
- Chapitres 2 : poursuivre la stratégie d'accueil du territoire,
- Chapitre 3 : accompagner le développement pour un territoire à vivre,
- Chapitre 4 : assurer une gestion durable des ressources et des risques,
- Chapitre 5 : répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain,
- Chapitre 6 : développer l'attractivité du parc de logements existants,
- Chapitre 7 : garantir un logement adapté pour tous.

4.2. Les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi-H en vigueur

Le PLUi-H comprend :

- Des Orientations à caractère général :
 - Habitat et territorialisation,
 - Orientations générales d'aménagement,
 - Entrées de villes.
- De nombreuses OAP sectorisées :
 - Dont 3 sur la commune de Corseul,
 - Dont 1 sur la commune de Saint-Maudez.

4.3. Les règlements graphique et écrit du PLUi-H en vigueur

Le territoire de Dinan Agglomération couvert par le PLUi-H est divisé règlementairement selon le zonage suivant :

ZONES		Surfaces [en ha]
ZONES URBAINES		
SPR	Secteur Patrimonial Remarquable	88,79
UA	Zone urbaine centrale	258,68
UAp	Zone urbaine centrale à valeur patrimoniale	270,63
UB	Zone urbaine de faubourgs	855,07
UBd1	Zones urbaines de Dinan	16,90
UBd2		14,64
UBd3		66,05
UBdc	Zone urbaine de Dinan liée à la présence collectifs	23,89
UCa	Zone urbaine pavillonnaire	2 400,18
UCb		280,05
UCsc	Zone urbaine de Saint-Cast-le-Guildo en front de mer	11,76
UCsd	Zone urbaine de Sables d'Or les Pins	54,80
Upro	Zone urbaine concernée par la présence d'une OAP valant règlement	25,17
Ue	Zone urbaine à vocation équipement	339,40
Ut	Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique	63,33
Uy1	Zones urbaines à vocation activité	246,19
Uy2		203,78
Uy3		187,43
Uy4		9,36
Uya	Zone sur laquelle un aéroport est installé	25,32
Uyc	Zone urbaine à vocation commerciale	121,53

Uz	Zone urbaine concernée par une procédure de ZAC	16,34
Up	Zone urbaine liée à une vocation portuaire	32,09
TOTAL ZONES URBAINES		5 611,38
ZONES A URBANISER		
1AUe	Zone à urbaniser à vocation équipement	17,02
1AUh1	Zone à urbaniser à vocation habitat	92,49
1AUh2		82,75
1AUhp		1,39
1AUy1		53,56
1AUy2	Zone à urbaniser à vocation économique	11,23
1AUy3		4,24
1AUy4		1,27
1AUes	Zone à urbaniser à vocation de production d'énergie solaire	45,45
2AUe	Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement	13,53
2AUh	Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat	169,72
2AUt	Zone à urbaniser à long terme à vocation touristique	5,12
2AUy	Zone à urbaniser à long terme à vocation activité	74,50
TOTAL ZONES A URBANISER		572,27
ZONES AGRICOLES		
A	Zone agricole générale	58 313,67
Aa	Zone agricole inconstructible	90,29
Ace	Zone agricole liée à une activité de centre-équestre	11,00
Ay	Zone agricole liée aux activités isolées	37,87
Al	Zone agricole des communes littorales	11 369,44
Ao	Zone agricole liée aux activités conchyliques	3,57
Acel	Zone agricole liée aux activités isolées en communes littorales	14,90
Ayl	Zone agricole liée à une activité de centre-équestre en communes littorales	18,49
TOTAL ZONES AGRICOLES		69 859,22
ZONES NATURELLES		
N	Zone naturelle générale	9 975,06
Nf	Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles	2 1713,77
Nc	Zone naturelle liée à l'exploitation de carrière	292,52
Nes	Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs visant à produire de l'énergie solaire	29,37

Ng	Zone naturelle liée à la présence d'un golf	38,93
Nj	Zone naturelle liée à des espaces de nature en ville à préserver	23,14
Nlo	Zone naturelle liée à des espaces de loisirs	149,39
Npc	Zone naturelle liée aux périmètres de protection des captages d'eau	2 205,49
Ne	Zone naturelle liée à la présence d'équipements	69,16
Ngv	Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage	1,30
Nt	Zone naturelle liée à une activité touristique	64,77
NI	Zone naturelle située en commune soumise à la Loi Littoral	1 294,56
Nca	Zone naturelle liée à la présence de cale d'accès à l'eau	5,79
NgI	Zone naturelle liée à la présence d'un golf, située en commune soumise à la Loi Littoral	80,99
Npl	Zone naturelle liée à une vocation portuaire	17,29
Nr	Zone naturelle liée aux espaces remarquables	3 014,98
Nel	Zone naturelle liée à la présence d'équipements et située en commune soumise à la Loi Littoral	16,11
Ntl	Zone naturelle liée à une activité touristique et située en commune soumise à la Loi Littoral	82,55
Nhnie	Zone naturelle liée à la création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement	2,13
TOTAL ZONES NATURELLES		19 537,33
TOTAL territoire communal		95 580,21

Les règles du droit des sols s'appliquant à l'intérieur de chacune de ces zones sont précisées dans le règlement écrit.

Le règlement graphique (zonage) localise la délimitation de chacune des zones ainsi que les informations suivantes :

- Arbre remarquable à protéger (art. L151-19),
- Bâtiments remarquables (art. L151-19),
- Cônes de visibilité (art. L151-19),
- Cônes de visibilité – inconstructibles (art. L151-19),
- Petits patrimoines protégés (art. L151-19),
- Changements de destination habitation (art. L151-11),
- Interdiction de changements de destination pour les hébergements hôteliers et touristiques et les établissements de restauration,
- Linéaires commerciaux (art. L151-16)
- Haies et talus protégés (art. L151-23),
- Mur d'intérêt patrimonial protégé (art. L151-19),
- Alignement ligne de référence,
- Alignements d'arbres à protéger (art. L151-19),
- Cheminements doux à créer ou à conserver (art. L151-38),
- Linéaire de préservation de l'habitat,
- Limites de zones humides,
- Espaces proches du rivage (art. L121-13),

- Ligne de référence du gabarit,
- Espaces Boisés Classés à protéger (art. L113-1),
- Espace Boisés Classé à Créer (art. (L113-1),
- Patrimoine paysage (art. L151-19),
- Bandes paysagères (art. L151-19),
- Emplacement réservé (art. L151-41),
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L151-7),
- Périmètres de centralité commerciale (art. L151-16),
- Zone Non Aedificandi (art. L151-31),
- Périmètre de gel (art. L151-31),
- Périmètre de protection d'un captage d'eau potable,
- Servitude de mixité sociale (art. L151-41),
- Zone de présomption de prescription archéologique,
- Zone humides protégées (art. L121-123),
- Atlas des zones inondables – fort,
- Plan de Prévention des Risques Inondation,
- Submersion marine : aléa fort,
- Submersion marine : aléa moyen,
- Submersion marine : aléa futur,
- Submersion marine : zone de dissipation de l'énergie à l'arrière du système de protection,
- Natura 2000.

4.4. Les annexes du PLUi-H en vigueur

Le PLUi-H de Dinan Agglomération comprend plusieurs annexes qui peuvent être mises à jour indépendamment d'une procédure d'évolution du PLUi-H de type déclaration de projet ou modification :

- Servitudes d'Utilité Publique cartographie,
- SUP tableau et fiches,
- Droit de Préemption,
- Droit de préemption urbain renforcé et périmètre de captage,
- Fiscalité,
- Annexes sanitaires,
- Nuisances sonores,
- Régime forestier,
- Risques,
- Dérogations Loi Barnier,
- Plan de Déplacement Communautaire,
- Règlement Local de Publicité,
- Protection des points de captages d'eau potable.

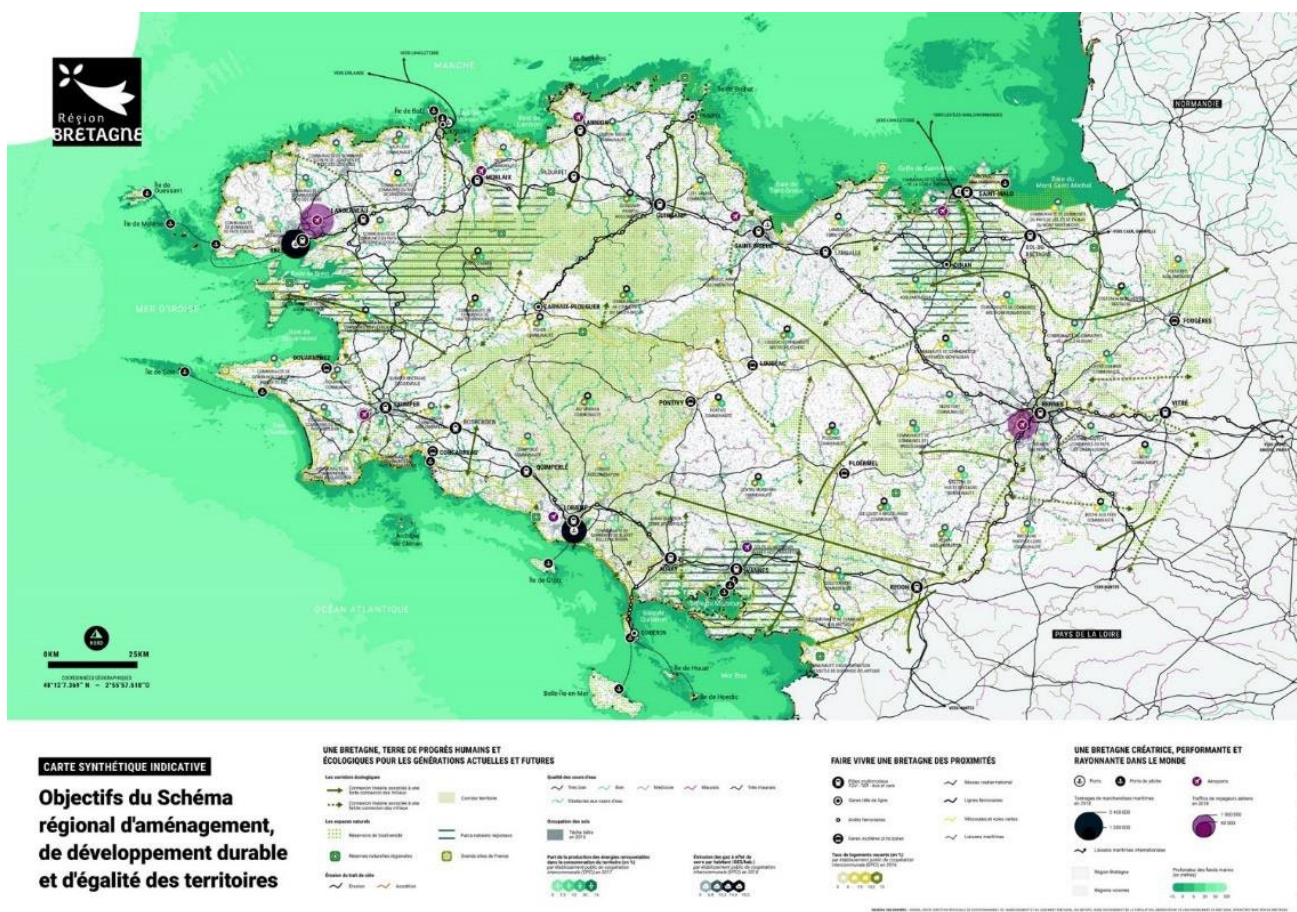
5. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

5.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Il fixe 38 objectifs et de nombreux sous-objectifs, regroupés en 5 thématiques et déclinés en une carte illustrative :

- 1. Raccorder et connecter la Bretagne au Monde.
- 2. Accélérer notre performance économique par les transitions.
- 3. Faire vivre une Bretagne des proximités.
- 4. Une Bretagne de la sobriété.
- 5. Une Bretagne unie et solidaire.



Carte de synthèse indicative du SRADDET Bretagne

5.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT / SCoT-AEC) du Pays de Dinan

Le projet de la carrière de Vaux fait partie du périmètre du SCoT du Pays de Dinan.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme et un outil de planification intercommunale créé par la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) en 2000. Le SCoT est également une démarche qui vise à fédérer un ensemble de communes, un bassin de vie, autour d'un dessein commun.

Le SCoT du Pays de Dinan en vigueur a été approuvé le 20 février 2014.

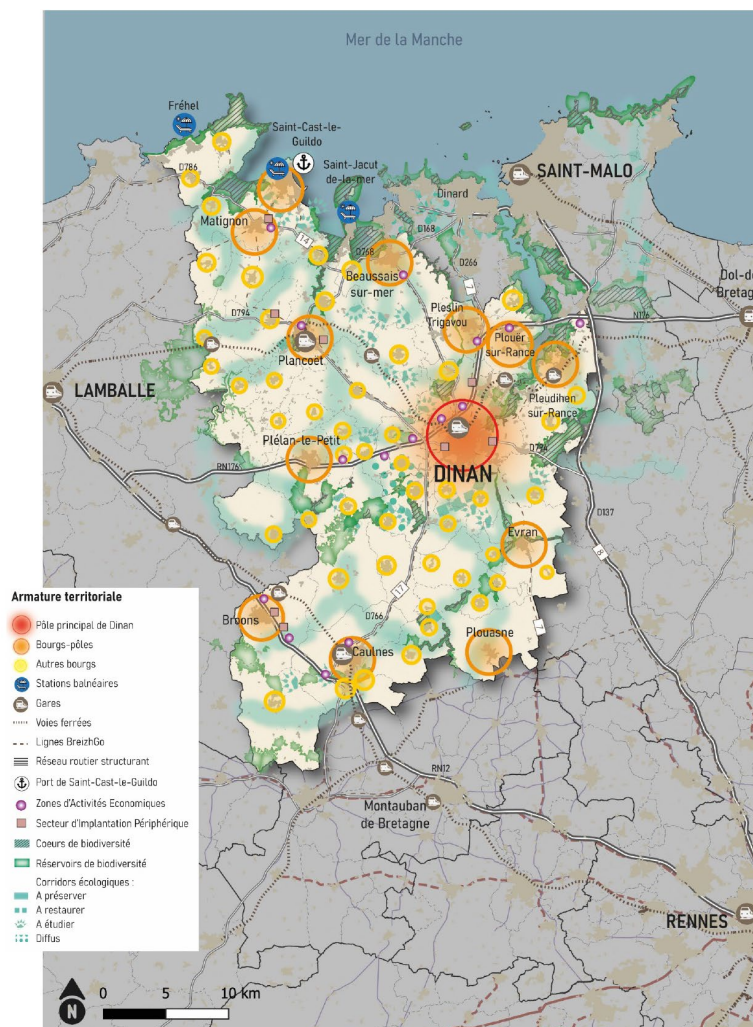
Le SCoT du Pays de Dinan est en cours de révision. Celui-ci et intégrera un volet Air Energie Climat. Le projet de SCoT-AEC a été arrêté en conseil communautaire du 3 mars 2025.

Le SCoT-AEC arrêté se compose :

- D'un Projet d'Aménagement Stratégie (PAS) du territoire, expression de l'ambition et du projet de territoire porté par les élus,
- D'un document d'orientations et d'objectifs (DOO), traduisant les règles qui permettront de concrétiser le PAS.
- D'annexes exposant le diagnostic du territoire, faisant l'état initial de l'environnement, une évaluation environnementale et déclinant le programme d'actions.

Le projet politique porté par les élus et traduit dans le SCoT-AEC du Pays de Dinan se structure autour du PAS qui fixe 3 grands axes eux-mêmes déclinés en 19 objectifs au total :

- Axe 1 : Un territoire en transition, adapté aux évolutions en cours.
- Axe 2 : Un territoire structuré par une armature verte et les centralités.
- Axe 3 : Un territoire à projets maîtrisés.



Carte armature territoriale PAS SCoT-AEC arrêté du Pays de Dinan

5.3. Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bretagne

Afin d'assurer l'approvisionnement durable des territoires en matériaux, dans une perspective de maintien de l'autosuffisance de la France, une stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières a été établie (mars 2012).

Cette stratégie, qui s'inscrit dans le respect des trois grands piliers du développement durable (environnemental, social et économique), se décline en quatre axes :

- 1. Inscrire les activités extractives dans le développement durable afin de réduire les impacts au maximum : concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés à l'extraction de matériaux dans son ensemble en concertation avec l'ensemble des autres acteurs des territoires, y compris les acteurs du milieu marin,
- 2. Optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle : renforcer l'adéquation entre usage et qualité des matériaux et entre besoins et réserves autorisées, tout en favorisant les approvisionnements de proximité,
- 3. Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés : faire évoluer la part de matériaux recyclés actuellement évaluée à environ 6 % à au moins 10 % de la production nationale dans les 10-15 prochaines années,
- 4. Encadrer le développement de l'utilisation des granulats marins dans une politique maritime intégrée.

Les schémas régionaux des carrières, institués par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 129) et relevant des dispositions de l'article L. 515-3 et des articles R. 515-2 et suivants du code de l'environnement (décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015), contribuent à la mise en œuvre de cette stratégie nationale et en constituent une déclinaison opérationnelle, qui doit permettre :

- De mieux organiser la concertation et la planification de l'exploitation de la ressource,
- De définir les conditions propices à un développement mesuré de l'extraction en prenant en compte la transition vers une économie circulaire, les enjeux environnementaux, et les autres activités.

Le schéma régional des carrières de Bretagne définit 5 grands enjeux :

- Enjeu 1 : des territoires approvisionnés en matériaux de manière durable,
- Enjeu 2 : une gestion durable de la ressource,
- Enjeu 3 : un patrimoine naturel et culturel préservé,
- Enjeu 4 : la santé et le cadre de vie préservés,
- Enjeu 5 : une remise en état et un réaménagement s'inscrivant dans le développement durable.

6. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

6.1. Le repérage parcellaire

Le périmètre actuel de la carrière a été défini par l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1999, qui délimite son emprise sur une surface de 578 306m². Le projet présenté par la société SCB comprend ainsi :

- Le renouvellement de l'emprise de 578 306m² existante,
- Une extension pour une emprise de 285 294 m².

Portant ainsi l'emprise totale du site à une superficie de 863 600 m², soit 86,4 ha. C'est sur ce périmètre et ses franges qu'est réalisé l'état initial de l'environnement. Les références parcellaires des parcelles concernées sont présentées dans les tableaux ci-après (source : dossier demande autorisation environnementale).

Par ailleurs, une déviation d'une portion du chemin de petite randonnée et de la route bordant la fosse actuelle sur la partie Nord est prévue dans le cadre de ce projet. Les futurs chemin et route borderont la limite Nord-Est du périmètre d'extension.

AUTORISATION SOLICITEE Commune de SAINT-MAUDEZ						
Section	Numéro*	Ancien numéro*	Superficie totale (m ²)	Superficie demandée (m ²)	dont renouvellement	dont extension
A	860		3795	3795	3795	
	862		460	460	460	
	905		210	210	210	
	1097		920	920	920	
	1531		12270	12270	12270	
	1532		10419	10419	10419	
	1533		3345	3345	3345	
	1596	(1)	1510	1510	1510	
	1597		4536	4536	4536	
	1682	1530p	43	43	43	
	1684	1530p	149	149	149	
	1685	1530p	162	162	162	
	1687	1530p	35	35	35	
	1688	1530p	67	67	67	
	1689	1530p	334	334	334	
	1690	1530p	937	937	937	
	1691	1530p	14012	14012	14012	
	1692	1534p	1551	1551	1551	
	1693	1534p	363	363	363	
	1694	1534p	6416	6416	6416	
	1696	1535p	25	25	25	
	1697	1535p	122	122	122	
	1698	1535p	921	921	921	
	1699	1535p	4927	4927	4927	
	1700	1536p	11428	11428	11428	
	1701	1536p	76	76	76	
	1702	1536p	25	25	25	
	1703	1536p	213	213	213	
Total demandé (m ²)			79 271	79 271	0	

AUTORISATION SOLICITEE Commune de CORSEUL						
Section	Numéro*	Ancien numéro*	Superficie totale (m ²)	Superficie demandée (m ²)	dont renouvellement	dont extension
H	553		208	208	208	
	560		3211	3211	3211	
	561		431	431	431	
	563		400	400	400	
	564		1760	1760	1760	
	565		23768	23768	23768	
	607		2006	2006	2006	
	608		1453	1453	1453	
	609		1260	1260	1260	
	610		2815	2815	2815	
	1225		732	732		732
	1227		731	731		731
	1229	(1)	202245	202245	202245	
	1230	(2)	30411	30411	30411	
	1239	562p	7428	7428	7428	
	1240	562p	9	9	9	
	1241	983p	119	119	119	
	1242	983p	57	57	57	
	1243	983p	1008	1008	1008	
	1244	984p	28	28	28	
	1245	984p	31	31	31	
	1246	984p	565	565	565	
Total demandé (m ²)			280 676	279 213	1 463	

AUTORISATION SOLICITEE Commune de CORSEUL						
Section	Numéro*	Ancien numéro*	Superficie totale (m²)	Superficie demandée (m²)	dont renouvellement	dont extension
YB	25		11619	11619		11619
	26		9559	9559		9559
	87	27p	27152	27083		27083
	32		1671	1671		1671
	33		1115	1115		1115
	35		1553	1553		1553
	36		680	680		680
	37		156	156		156
	39		392	392		392
	40		551	551		551
	50		16	16		16
	52		5249	5249		5249
	56		3220	3220		3220
	57		3267	3267		3267
	64		105	105		105
	73	71p	5095	5095	5095	
	74		84500	84500		84500
	78		35096	35096		35096
	80		2935	2935		2935
	81		773	773		773
	82	(1)	230885	230885	214727	16158
	83	CR	1206	1206		1206
	90p	VC 24	7565	6105		6105
Total demandé (m²)				432 831	219 822	213 009

AUTORISATION SOLICITEE Commune de CORSEUL						
Section	Numéro*	Ancien numéro*	Superficie totale (m²)	Superficie demandée (m²)	dont renouvellement	dont extension
YA	19p		11273	4812		4812
	20p		3392	2507		2507
	21p		5762	3557		3557
Total demandé (m²)			10 876	0	10 876	

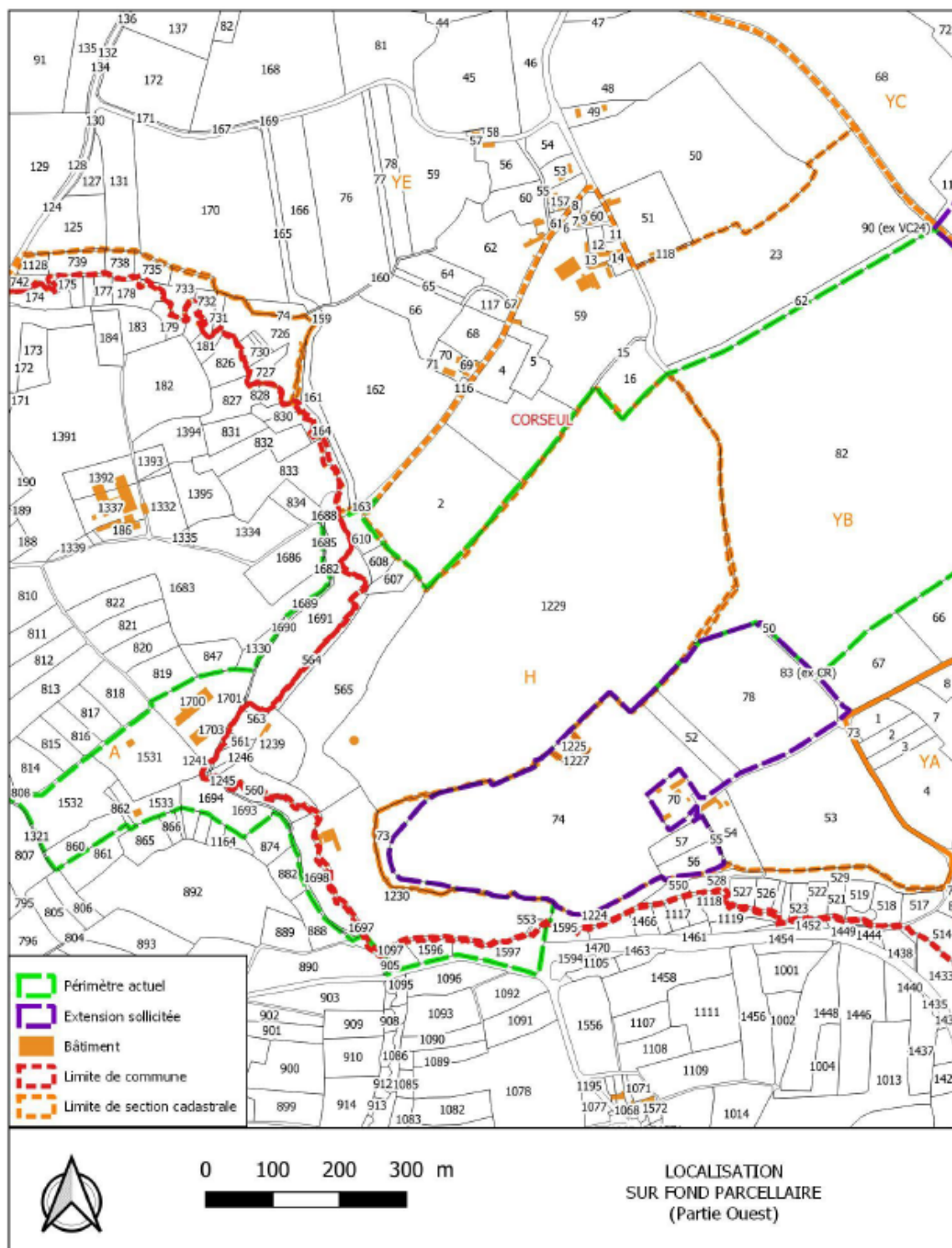
AUTORISATION SOLLICITEE Commune de CORSEUL						
Section	Numéro*	Ancien numéro*	Superficie totale (m²)	Superficie demandée (m²)	dont renouvellement	dont extension
ZY	43p		9527	7522		7522
	44p		26520	19092		19092
Total demandé (m²)				26 614	0	26 614

AUTORISATION SOLICITEE Commune de CORSEUL						
Section	Numéro*	Ancien numéro*	Superficie totale (m²)	Superficie demandée (m²)	dont renouvellement	dont extension
YC	58p		10755	3870		3870
	111p		38774	29462		29462
	Total demandé (m²)			33 332	0	33 332

En bilan :

AUTORISATION SOLLICITEE				
Commune	Section	Superficie demandée (m²)	dont renouvellement	dont extension
SAINT-MAUDEZ	A	79271	79271	
CORSEUL	H	280676	279213	1463
	YA	10876		10876
	YB	432831	219822	213009
	YC	33332		33332
	ZY	26614		26614
Total demandé (m²)		863 600	578 306	285 294

La surface dédiée aux extractions sera de 50,7 ha.



Extrait cadastral existant et projeté de la carrière de Vaux (source : dossier demande autorisation environnementale)

6.2. Le contexte urbain, bâti et archéologique

6.2.1. Inventaire du bâti

Un inventaire du patrimoine bâti autour du projet a été réalisé par IGC Environnement le 6 novembre 2020 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. Les habitations les plus proches identifiées sont présentées dans le tableau suivant. Le plan joint ci-après localise ces habitations ainsi que certaines habitations situées hors du rayon des 300 m autour du projet.

Lieu-dit	Distance au périmètre sollicité [m]	Distance à la zone d'activité envisagée (extraction / remblaiement) [m]	Distance aux 1ères installations de traitement [m]
Pellan	10	90 / 20	720

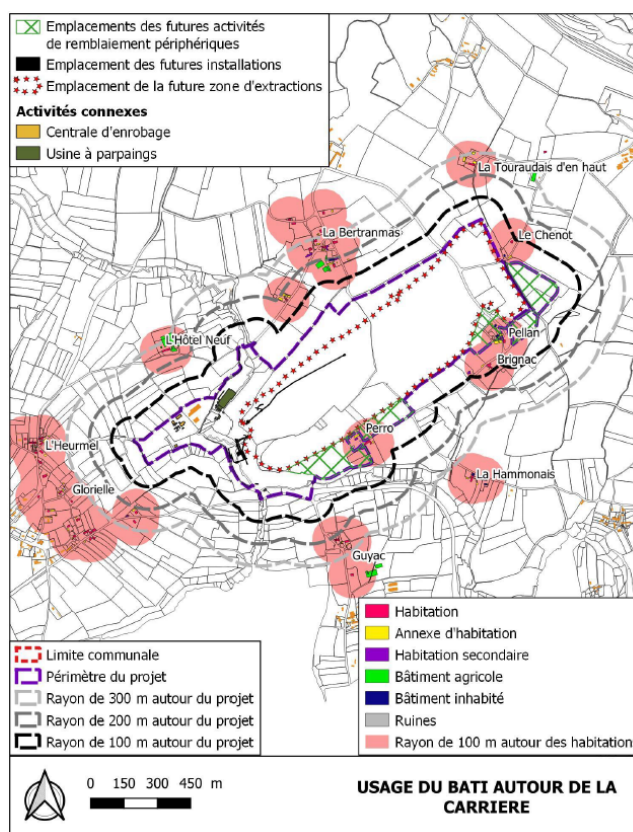
Perro	10	75 / 20	400
Brignac	60	120 / 75	640
Le Chenot	80	90	900
La Touraudais d'en haut	250	260	1030
La Bertranmas	160	270	350
Glorielle	215	550	480
Guyac	220	375	525
L'Hôtel Neuf	260	420	510

Situation des hameaux périphériques par rapport au projet

Les habitations recensées dans un rayon de 100, 200 et 300 mètres autour du périmètre sollicité se répartissent ainsi :

Distance au périmètre sollicité	Nombre d'habitations	Distance aux extraction / remblaiements futurs	Nombre d'habitations
0 à 100m	4	0 à 100m	4
100 à 200m	2	100 à 200m	0
200 à 300m	10	200 à 300m	5
Total 0-300m	16	Total 0-300m	9

Répartition de l'habitat dans un rayon de 300 m autour du projet



*Répartition de l'habitat dans un rayon de 300m autour du projet
(source : dossier de demande d'autorisation environnementale)*

6.2.2. Inventaire archéologique

D'après l'Atlas du Patrimoine (<http://atlas.patrimoines.culture.fr/>), une zone de présomption de prescription archéologique définie dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017 (n° d'arrêté ZPPA-2017-0064) chevauche le périmètre du projet au Nord (cf. plan suivant page suivante). Cette zone sera affectée par le projet de déviation de la voie communale.

Plusieurs autres zones de présomption de prescriptions archéologiques se trouvent à proximité du projet :

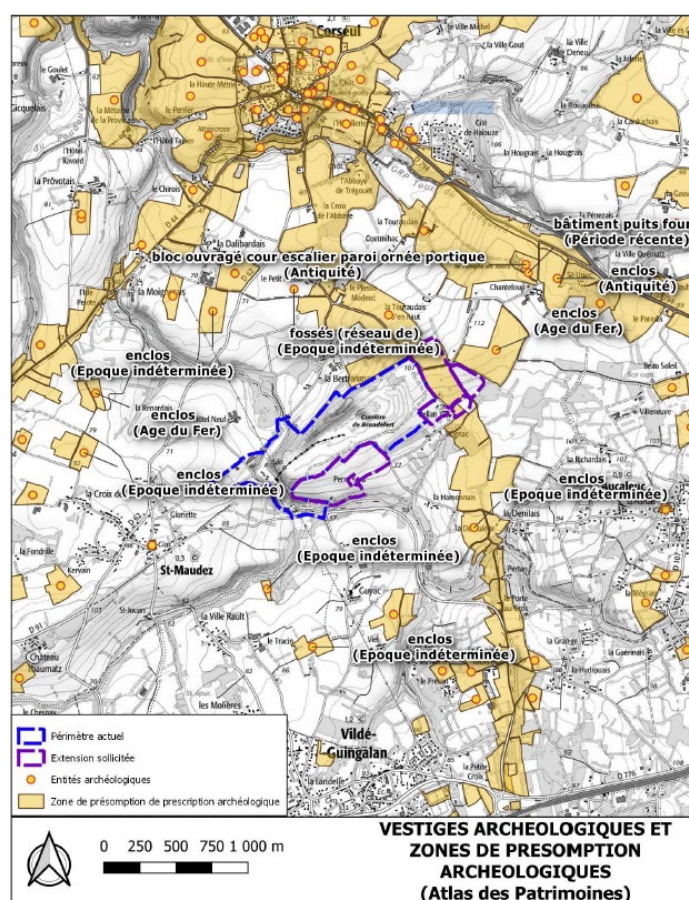
- Une zone au niveau de la bordure Nord en dehors du périmètre sollicité, définie par l'arrêté du 9 mai 2017 (n° d'arrêté ZPPA-2017-0064),
- Une zone située à 460 m au Sud du projet, définie par l'arrêté du 12 février 2016 (n° d'arrêté ZPPA-2016-0040),

- Une zone située à 530 m au Sud-Ouest du projet, définie par l'arrêté du 9 mai 2017 (n d'arrêté ZPPA-2017-0077),
- Une zone située à 620 m au Sud-Est du projet, définie par l'arrêté du 9 mai 2017 (n d'arrêté ZPPA-2017-0064),
- Une zone située à 700 m au Sud du projet, définie par l'arrêté du 12 février 2016 (n° d'arrêté ZPPA-2016-0040),
- Une zone située à 800 m au Sud-Est du projet, définie par l'arrêté du 9 mai 2017 (n d'arrêté ZPPA-2017-0077),
- Une zone située à 830 m à l'Ouest du projet, définie par l'arrêté du 9 mai 2017 (n d'arrêté ZPPA-2017-0077),

Ces zones de présomptions de prescriptions archéologiques, ont été définies suites à des découvertes de vestiges de l'Âge du Fer, ainsi que des enclos d'époques indéterminées.

Les travaux de découverte des terrains de l'extension peuvent donner lieu à des découvertes de vestiges archéologiques.

En cas de découverte fortuite, SCB appliquera la réglementation en vigueur définie par le Code du Patrimoine (L531-14 et suivants) et informera sans délai le maire de la commune concernée, le préfet des Côtes d'Armor et la DRAC Bretagne.



Vestiges archéologiques autour du projet (source : dossier de demande d'autorisation environnementale)

6.2.3. Archéologie préventive

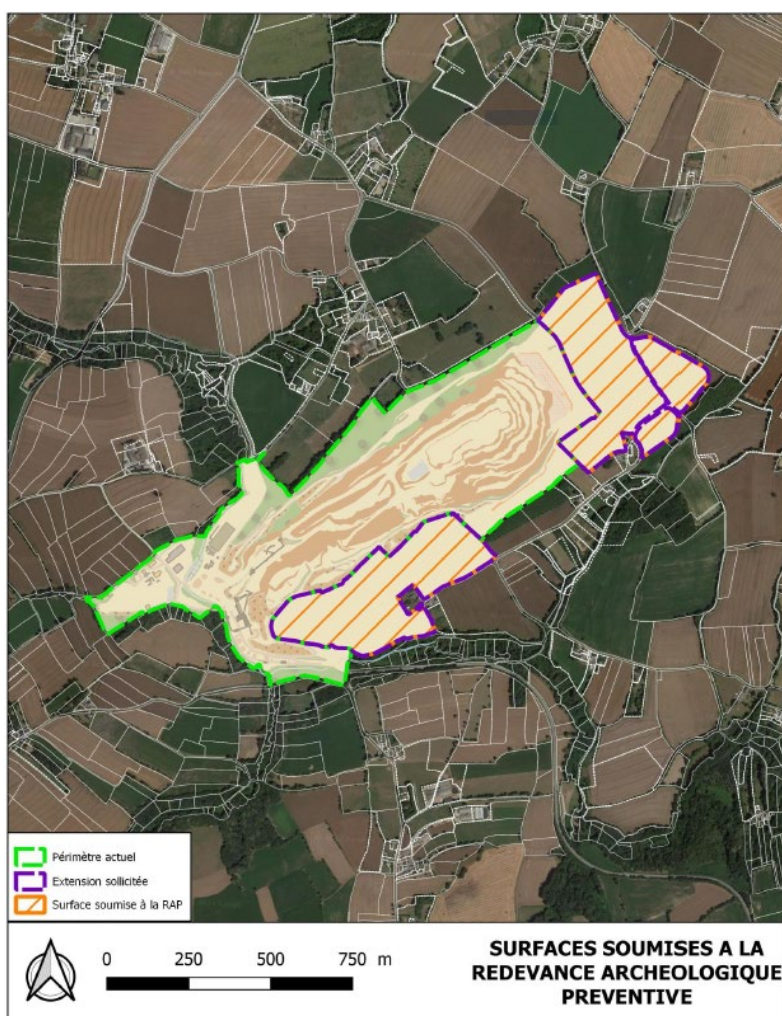
Avant tout aménagement public ou privé, l'État peut prescrire un diagnostic archéologique pour vérifier si le terrain recèle des traces d'anciennes occupations humaines. Cette intervention, effectuée par l'Inrap ou par un service de collectivité territoriale agréé, répond à un processus très encadré. Il a pour objectif de détecter, caractériser, circonscrire et dater d'éventuels vestiges archéologiques en sondant à l'aide d'une pelle mécanique 5 à 10 % de la surface du projet d'aménagement.

A l'issue de ce diagnostic, quatre cas de figure sont alors possibles :

- Le diagnostic est " négatif " : l'État autorise l'aménageur à entreprendre ses travaux,
- Le diagnostic est " positif " mais l'État considère que les vestiges archéologiques sont mal conservés ou ne présentent pas de réel intérêt scientifique : l'aménageur est autorisé à entreprendre ses travaux,
- Le diagnostic est " positif " : des vestiges ont été découverts sur tout ou partie de l'emprise du projet. Si l'État juge leur intérêt scientifique et leur état de conservation suffisants, il peut décider de la réalisation d'une fouille archéologique ou de la modification du projet d'aménagement,
- Le diagnostic a révélé la présence de vestiges exceptionnels devant être conservés in situ : l'État demande à l'aménageur de les intégrer dans son projet d'aménagement. Ce cas de figure est très rare.

Ce diagnostic est financé par la redevance d'archéologie préventive (RAP). La RAP est due par toute personne projetant des travaux d'aménagement affectant le sous-sol et soumis à déclaration et autorisation en application du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, à partir de certains seuils fixés en fonction de la nature du projet. Pour les carrières, ce seuil est de 3000 m². En 2023, la RAP est de 0,64 €/m².

Le plan suivant permet de préciser les surfaces qui seront remaniées dans le cadre du projet d'extension de la carrière des Vaux et d'évaluer ainsi la surface soumise à la RAP à 285 294 m².



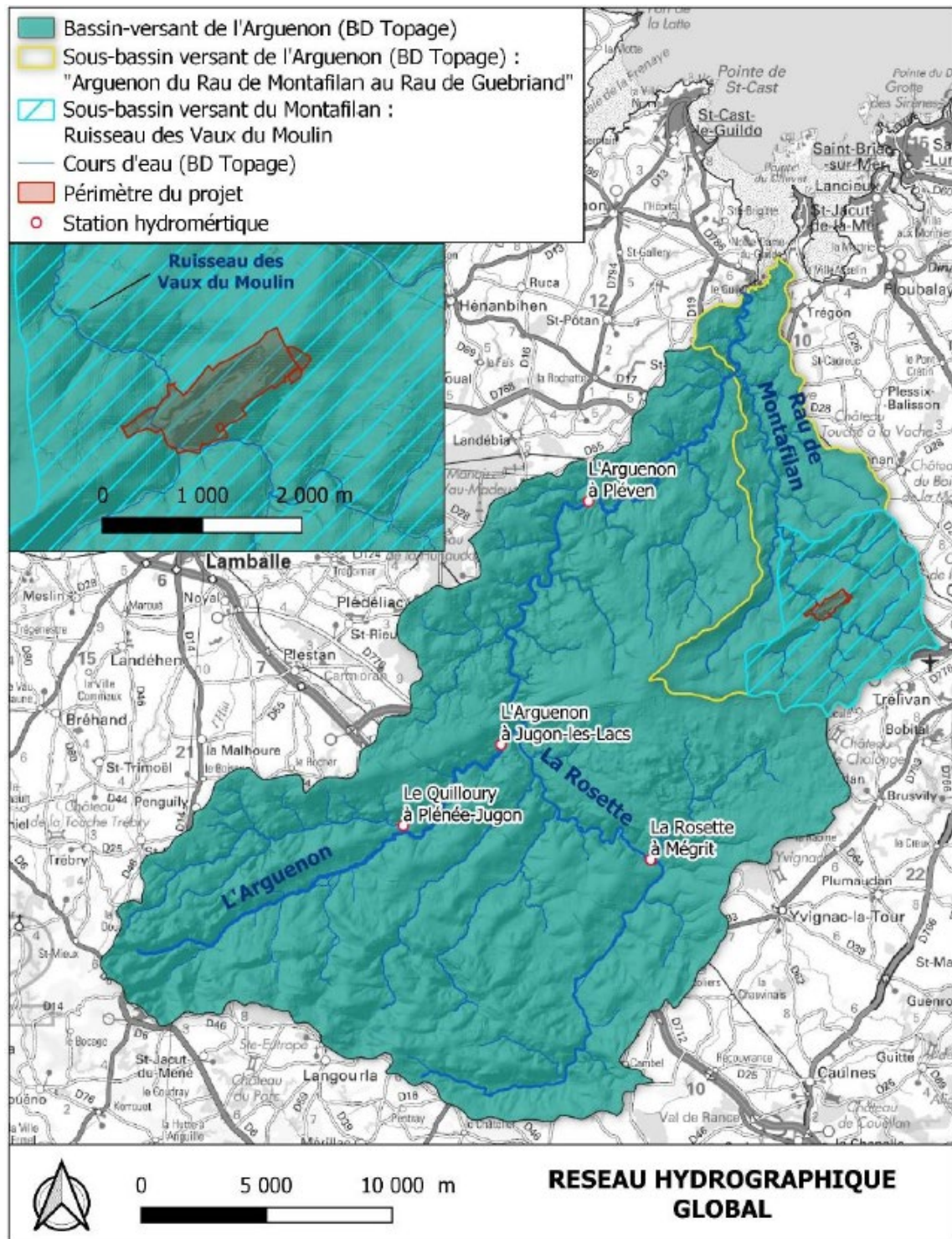
*Surface soumise à la redevance archéologique préventive
(source : dossier de demande d'autorisation environnementale)*

6.3. Le diagnostic physique

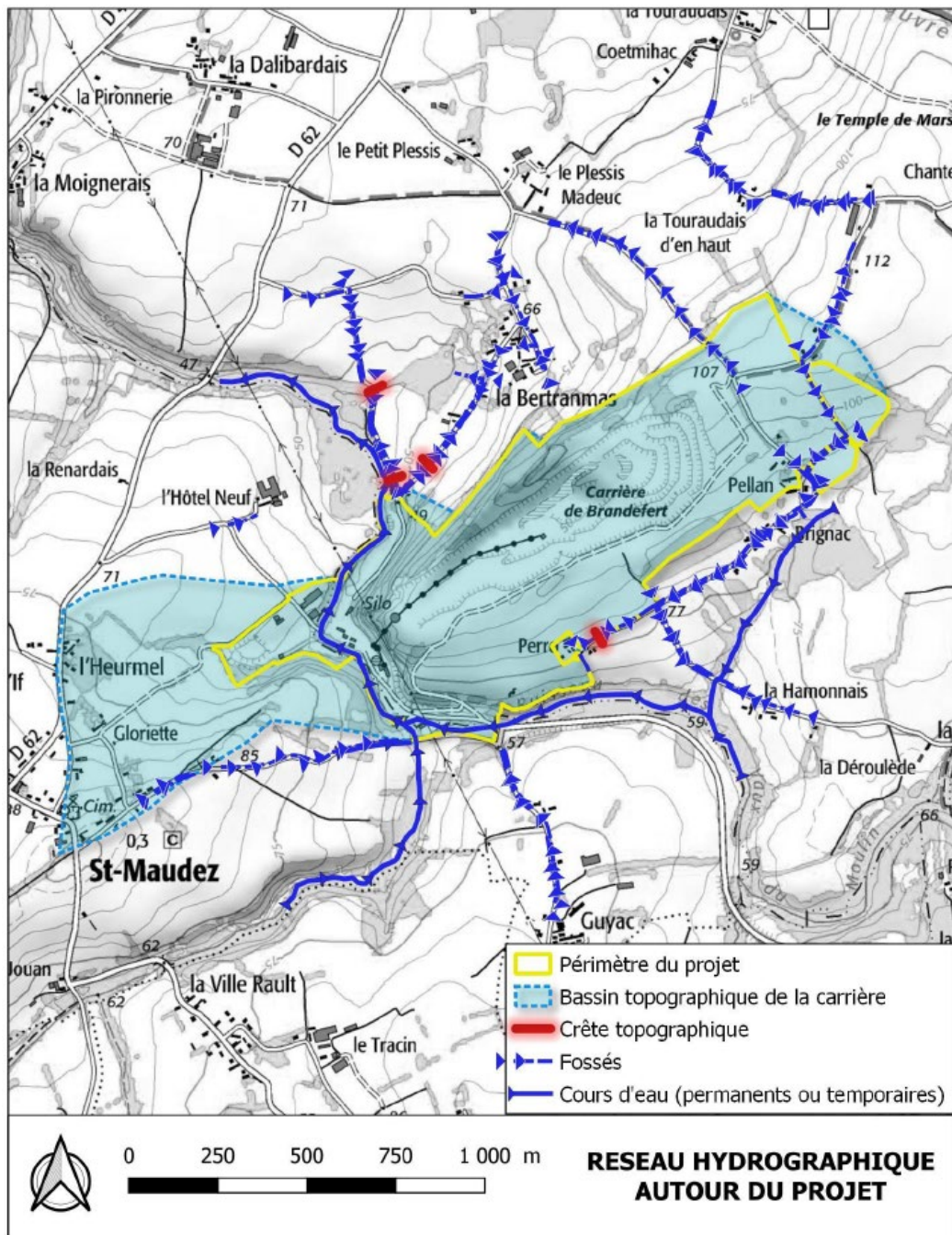
6.3.1. Les eaux superficielles

Le site est traversé par le ruisseau des Vaux du Moulin à l'Ouest. Celui-ci rejoint le Montafilan à 3,5 km au Nord du projet, qui lui-même se jette dans le fleuve côtier de l'Arguenon 9,7 km au Nord du projet.

La carte du réseau hydrographique du secteur et la carte des prises de vues des cours d'eau sur le site sont présentées ci-après.



Réseau hydrographique global (source : dossier de demande d'autorisation environnementale)



Réseau hydrographique autour du projet (source : dossier de demande d'autorisation environnementale)

- Les écoulements autour du site

Autour du site, les eaux de pluie sont collectées par des fossés bordant les axes routiers qui rejoignent ensuite les différents cours d'eau.

- Circuit des eaux sur la carrière actuelle

Actuellement, le circuit des eaux fonctionne comme suit :

Fond de fouille

Les eaux provenant de la partie Est du site (qu'elles soient souterraines ou météoriques) rejoignent directement le fond de fouille, agissant comme un entonnoir.

Un bassin de collecte des eaux est présent en fond de fouille dont les eaux sont pompées vers un bassin d'exhaure (bassins 1 et 2), avant d'être pompées (débit de 100 m³/h) vers un bypass redistribuant les eaux du site :

- Vers le rejet au milieu naturel après passage par un canal débitmètre (munie d'une sonde mesurant le débit et le pH en continu),

- Vers le circuit des eaux de lavage (circuit fermé citerne + décantation par 4 bassins),
- Vers le rotoluve (citerne + bassin de rétention sud).

Il n'y a pas de captage par forage ou pompage en ruisseau pour compléter ces systèmes.

Plateforme des installations

Un bassin de collecte des eaux est situé au niveau de l'aire étanche de l'atelier dont les eaux passent par un débourbeur-déshuileur et un séparateur hydrocarbures avant de rejoindre les eaux du circuit fermé de lavage matériaux.

Un ensemble de bassins de collecte des eaux de la piste d'accès à l'atelier permet à ces dernières de rejoindre les bassins de décantation sans rejet direct dans le milieu extérieur.

Ces 4 bassins de décantation se trouvent au Nord-Ouest du site (au Sud de l'atelier), dont le dernier est équipé d'une pompe pour réalimenter le lavage des matériaux.

Enfin, un fossé longeant le ruisseau des Vaux de la plateforme des installations jusqu'aux bassins de décantation, permet l'acheminement des eaux collectées sur la partie Ouest du site.

Bascule et accueil

Un bassin de rétention au Sud du site sert à la réception des eaux pluviales et des eaux du rotoluve, qui s'infiltrent ensuite dans le milieu naturel.

A noter qu'en cas de fortes précipitations ou d'une cote de l'eau dans les bassins proches du débordement, les eaux sont repompées vers le bassin de fond de fouille, qui fait office de tampon.

La carrière dispose par ailleurs :

- D'une citerne de stockage servant à alimenter le rotoluve,
- De deux citernes servant à alimenter le circuit de lavage des matériaux,
- D'un tracteur muni d'une balayeuse et d'une tonne à eau pour l'entretien des pistes, plateforme et entrées de la carrière.

6.3.2. Les zones humides

Les zones humides du secteur ont été prospectées au moyen des investigations réalisées par le bureau d'études SET Environnement dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Aucune zone humide n'a été identifiée lors de ces investigations pédologiques dans les parcelles sollicitées pour le projet d'extension.

Conclusion du rapport du bureau d'étude SET environnement :

« Les sondages pédologiques ont été réalisés sur les parcelles voisines de la carrière et destinés à l'extension future du site d'extraction. Aucune nouvelle zone humide n'a été identifié lors de ces investigation pédologiques.

La végétation n'étant pas spontanée, le critère floristique (alternatif à la pédologie) ne peut être utilisé pour définir le caractère humide des parcelles.

Aucune zone humide n'a été caractérisée par ces investigations complémentaires ».

6.3.3. Les eaux souterraines

Le secteur du projet est occupé par des formations dans lesquelles se superposent habituellement deux types d'aquifères :

- Un aquifère superficiel qui se développe dans les horizons altérés de la roche en surface.
 - La piézométrie de la nappe d'eau souterraine présente dans ce type de formation suit généralement la topographie à quelques mètres de profondeur.
 - La productivité y est généralement faible et l'exploitation de l'eau souterraine s'y effectue essentiellement au moyen de puits ou de captage de sources.
- Un aquifère profond qui se développe au gré des fractures de la roche.
 - La nappe est alimentée par drainance des horizons superficiels et le temps de séjour de l'eau est relativement long,
 - La productivité de ce type d'aquifère est très variable et dépend de l'importance des fractures du sous-sol et du niveau de colmatage de celles-ci,
 - Le degré de fracturation va diminuer avec la profondeur, pour atteindre la « roche saine » dans laquelle les écoulements souterrains seront faibles à nuls.

Dans le cadre de ce projet d'extension de la carrière des Vaux, un inventaire des points de prélèvements d'eau du secteur, a été réalisé, basé sur la consultation de la base de données InfoTerre du BRGM (BSS : Banque de données du Sous-Sol), ainsi que par un inventaire aux portes à porte », réalisé dans le rayon de 300 mètres autour du projet à partir de passage chez les riverains le 20/08/2020, complété le 16/05/2022.

Le tableau et la carte suivants récapitulent les informations collectées relatives aux ouvrages de la BSS.

Ouvrage	Type	Profondeur par rapport au sol [m]	Usage
1	Puits	-	Condamné
2	Puits	6,37	Pas utilisé
3	Puits	7,54	Pas utilisé
4	Puits	3,82	Jardin
5	Puits	-	Condamné
6	Puits	-	Inaccessible
7	Puits	1,5	Ne semble pas utilisé
8	Forage	1,23	Ne semble pas utilisé
9	Puits	12,25	Pas utilisé
10	Forage	59,58	Abreuvement bovins
11	Forage	51,4	Pas utilisé
12	Forage	-	Condamné

Ouvrages recensés dans la BSS (BRGM) dans un rayon de 2kms autour du projet

Il apparaît que les eaux souterraines du secteur sont globalement utilisées au niveau des puits pour des usages privés.

6.3.4. Les boisements et les haies

L'aire d'étude comprend plusieurs types de haies :

- Des haies pluristratifiées à strate arborée discontinue ou continue ;
- Un chemin creux bordé de deux haies pluristratifiées (à strate arborée discontinue), au Nord du projet d'extension ;
- Des alignements d'arbres de haut jet ou de ragosses.

Pour ce qui est des boisements, on recense :

- Boisements spontanés ou anciens de feuillus : ces boisements se situent essentiellement sur le versant nord de la carrière, et aux abords du ruisseau des Vaux des Vallées. Ils résultent probablement des difficultés d'exploiter (d'un point de vue agricole) les terrains à fortes pentes. Les peuplements sont mésophiles, à chêne et châtaignier, avec du charme minoritaire. La composition floristique de ces peuplements ne permet pas de les rattacher aux habitats boisés d'intérêt communautaire.

- Plantations de feuillus : une plantation de feuillus assez récente se trouve au sud de la carrière. Dominé par de jeunes châtaigniers, ce milieu est très homogène en classe d'âge et en essences.
En outre, une peupleraie est présente à l'est de la carrière, en contact avec l'aire d'étude. Cette plantation est globalement homogène, avec une strate herbacée assez fournie et peu de sujets arbustifs.
- Plantations de résineux : l'unique plantation de résineux de l'aire d'étude se situe entre la carrière et la plantation de feuillus. Il s'agit d'une plantation de quelques rangs de cyprès.



Plantation de résineux (source : dossier demande autorisation environnementale)

Trois types de fourrés de recolonisation se sont développés sur la carrière et ses abords :

- Des fourrés très denses, à ajonc et/ou à genêt, concurrencés par endroits par des formations arbustives à arbre à papillons ;
- Des fourrés liés au tassement de surface des pistes et délaissés, avec formation de flaques, à saule roux-cendré ;
- Un fourré dominé par les ronces.

6.3.5. Prairies, labours et carrière

Trois types de prairies sont présentes aux abords de la carrière :

- Une prairie de fauche ensemencée, très homogène, en situation de plateau, au nord-est de la carrière ;
- Des prairies fauchées, embroussaillées par endroits, autour des habitations du hameau de Pellan ;
- Des prairies pâturées, essentiellement au nord de la carrière.

Des pelouses de recolonisation à végétation plus ou moins éparse sont présentes en plusieurs endroits de la carrière. Elles se développent à la faveur des délaissés de carrière, et des pistes peu fréquentées par les engins, et où le substrat est suffisamment fin pour permettre l'implantation de plantes herbacées.



Pelouse recolonisation sur piste peu fréquentée (source : dossier demande autorisation environnementale)

Enfin, la majeure partie des parcelles présentes au sud et à l'est de la carrière correspondent à des cultures (céréales essentiellement).

6.4. Le paysage et l'environnement

Une étude paysagère a été menée par le bureau d'études Pierres-Yves Hagneré en juillet 2023, celle-ci est annexée à la présente note de présentation (annexe n° 05)

6.5. La biodiversité

Une étude faune / flore a été menée par le bureau d'études Ceresa en juillet 2023, celle-ci est annexée à la présente note de présentation (annexe n° 06).

6.6. Le réseau viaire et le trafic routier

6.6.1. L'accès à la carrière

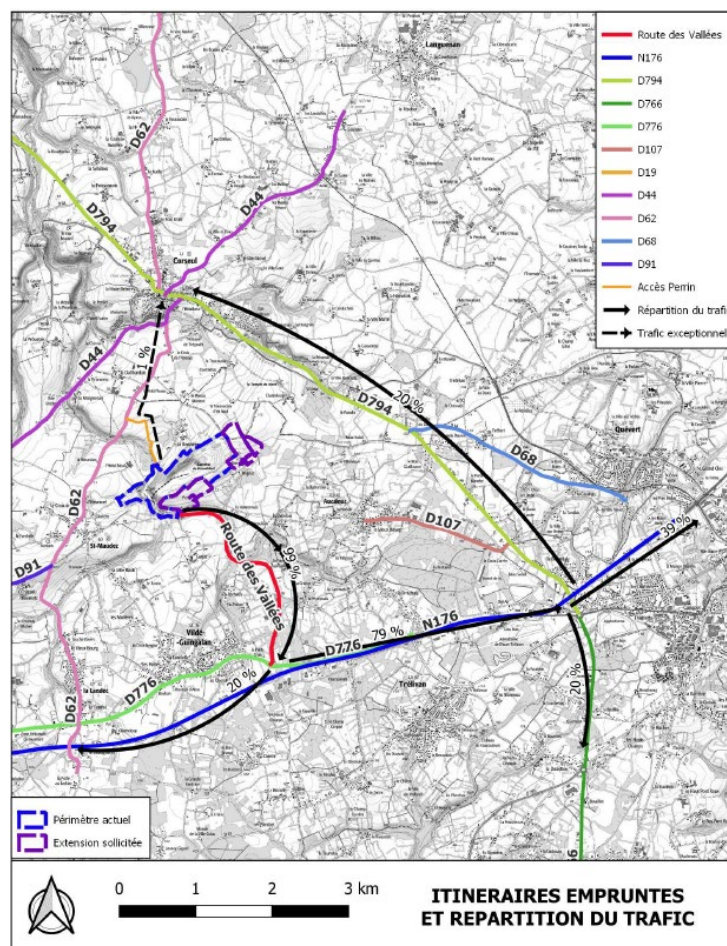
L'accès principal à la carrière s'effectue principalement par la route des Vallées, permettant l'accès à la RN n° 176 via l'échangeur de Vildé-Guingalan. Le trafic, estimé à partir des ventes de 2022, se répartit de la façon suivante :

- Route des Vallées – RN 176 – Direction Jugon les Lacs (20 % du trafic),
- Route des Vallées – RN 176 – Direction Dinan (39 % du trafic),
- Route des Vallées – RN 176 puis RD794– Direction Plancoët (20 % du trafic),
- Route des Vallées – RN 176 puis RD766– Direction Caulnes (20 % du trafic).

De manière exceptionnelle, des camions peuvent sortir par l'accès Perrin au Nord en cas de gros chantiers ponctuels, pour rejoindre la RD 62 – Direction Corseul (1 % du trafic).

De nombreuses voies communales desservent les hameaux et bourgs alentours.

Le trajet des camions est repris sur le plan ci-dessous.



Source : dossier de demande d'autorisation environnementale

6.6.2. Les trafics routiers

Outre les différentes voies de desserte présentées au paragraphe précédent, de nombreuses voies communales desservent les hameaux et bourgs alentours.

Le tableau suivant reprend les données du comptage routier effectué par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor en 2013 pour les voies les plus proches de la carrière des Vaux, et en 2021 pour la RN 176.

Voie de circulation	Lieu du point de comptage	Nombre de véhicules par jour	Part des poids lourds (%)	Nombre de poids lourds par jour
RD 62	Entre La Landec et Corseul	963	7,6	73
RD794	Entre la Bézardais et Corseul	7 605	6,2	472
RD766	Entre Linache et la Bézardais	8 361	11	920
RN 176	Entre Jugon les Lacs et Dinan	14 463	13,1	1895

Données relatives au trafic routier en 2016 (source : dossier de demande d'autorisation environnementale)

Il n'existe pas de données de trafics routiers sur les voies communales du secteur.

Pour mémoire, la route des Vallées a été créée afin de permettre aux poids lourds de rejoindre la RN 176 sans passer par le bourg de Vildé-Guingalan.

Le trafic généré par l'exploitation actuelle de la carrière des Vaux peut être évalué à partir des hypothèses suivantes :

Quantité de matériaux transportés	Moyen (t/an)	Maximal (t/an)
Production de granulats (vente de matériaux)	/	600 000

Estimation des flux de camions desservant actuellement la carrière
(source : dossier de demande d'autorisation environnementale)

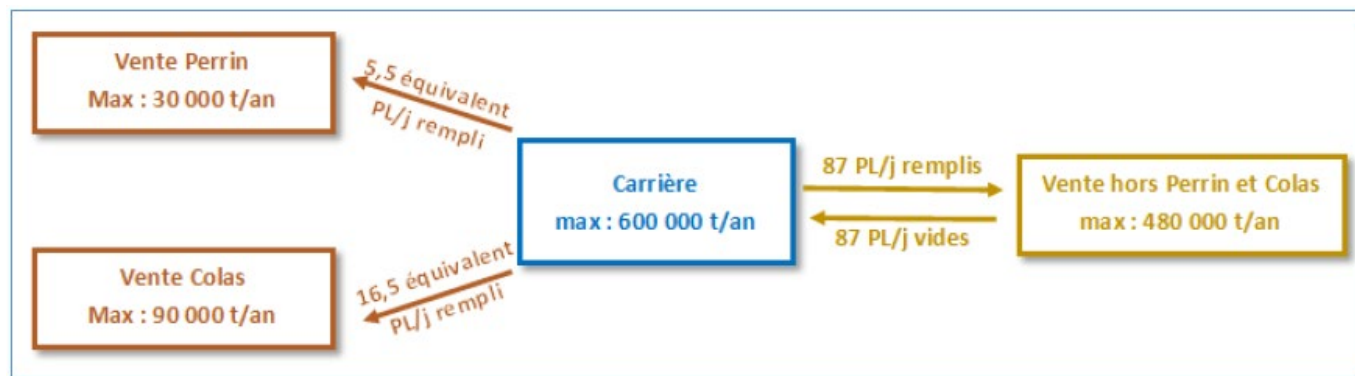
Pour l'estimation du trafic actuel, les tonnages moyens sont retenus dans un premier temps. Par ailleurs, l'activité du site se répartit sur environ 220 jours par an et on retiendra que les camions transportant ces matériaux reçoivent en moyenne une charge de 25 tonnes. Ainsi, le nombre de camions transitant chaque jour (au maximum) sur la carrière est évalué comme suit :

- $600\,000\text{ t} / 25\text{ t} / 220 = 109\text{ PL/j}$ sont nécessaires pour la vente de granulats produits sur le site, soit 218 passages de camions par jour.

Cependant, une partie des matériaux produits par la carrière sont utilisés par les deux activités connexes (usine de fabrication de parpaings et centrale d'enrobés).

Ainsi, environ 5% (30 000 t/an) sont utilisées pour l'usine Perrin et 15% (90 000 t/an) sont utilisées par la centrale Colas. Le trafic réellement généré par la carrière est alors le suivant :

- $480\,000\text{ t} / 25\text{ t} / 220 = 87\text{ PL/j}$ partent de la carrière pour la vente de matériaux issus de l'exploitation, soit 174 passages de camions par jour pour la carrière.



Synoptique du trafic actuel généré par la carrière (source : dossier de demande d'autorisation environnementale)

Ces camions se répartissent ensuite ainsi :

- 1 % (de manière exceptionnelle) vers Corseul (RD 62), soit 0,87 PL, représentant environ 1 passage par jour,
- 20 % vers Jugon-les-Lacs (RN 176), soit 17,4 PL, représentant environ 35 passages par jour,
- 79 % vers Quévert (RN 176), soit 68,73 PL, représentant environ 138 passages par jour se répartissant ensuite :
 - 39 % vers Dinan (RN176), soit 33,93 PL, représentant environ 68 passages par jour,
 - 20 % vers Caulnes (RD 766), soit 17,4 PL, représentant environ 35 passages par jour,
 - 20 % vers Corseul (RD 794), soit 17,4 PL, représentant environ 35 passages par jour.

Ce trafic maximal inhérent au fonctionnement de la carrière représente ainsi :

Voie de circulation	Véhicules par jour	Part des PL (%)	PL par jour	PL issus de la carrière (aller-retour, valeur max)	Part des PL issus de la carrière
RD 62 direction Corseul (exceptionnel)	963	7,6	73	1	0,1 % des véhicules 1,4 % des PL
RN 176 direction Jugon-Les-Lacs	14 463	13,1	1 895	35	0,2 % des véhicules 1,8 % des PL
RN 176 direction Quévert	14 463	13,1	1 895	138	1 % des véhicules 7,3 % des PL
RN 176 direction Dinan	14 463	13,1	1 895	68	0,5 % des véhicules 3,6 % des PL
RD 766 direction Caulnes	8 361	11	920	35	0,4 % des véhicules 3,8 % des PL
RD 794 direction Corseul	7 605	6,2	472	35	0,5 % des véhicules 7,4 % des PL

Le trafic des poids-lourds associé à l'exploitation de la carrière des Vaux est actuellement faible comparé au trafic global (moins d'1 % du trafic global).

6.7. L'exposition aux risques naturels et industriels

D'après le site internet « www.georisques.gouv.fr », les communes de Corseul et Saint-Maudez sont concernées par les risques suivants :

- Séisme : risque faible,
- Mouvements de terrains : risque existant,
- Retrait-gonflement des argiles : risque modéré (risque faible au niveau du projet),
- Radon : risque important,
- Pollution des sols : risque existant.

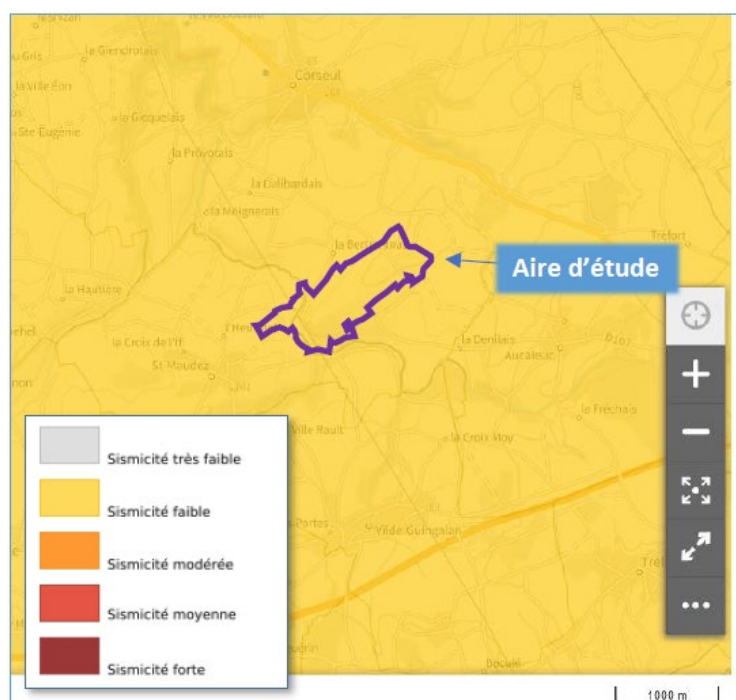
Quatre Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont concerné la commune de Corseul, et deux Arrêtés ont concerné la commune de Saint-Maudez. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/05/2008	16/09/2008
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
Tempête	15/10/1987	24/10/1987

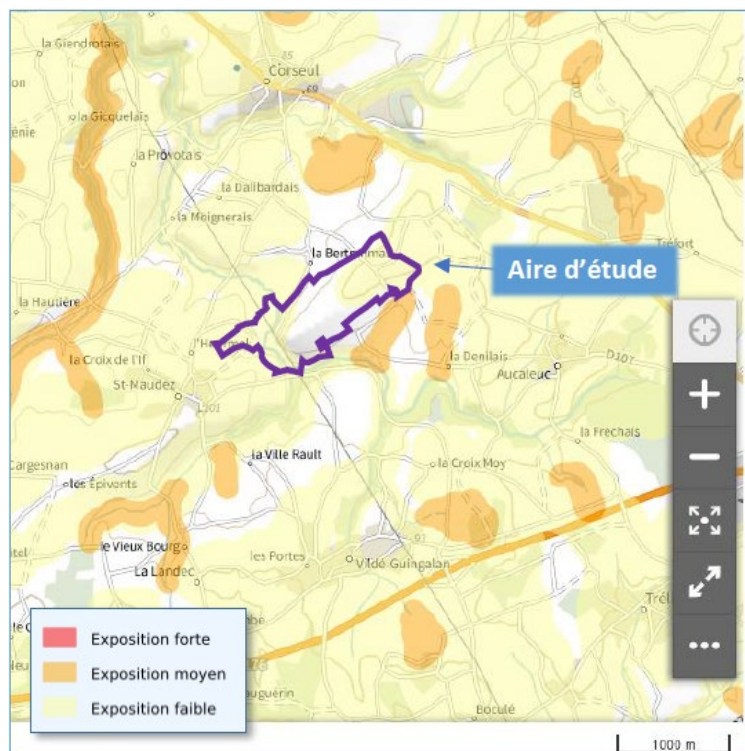
Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	25/12/1999	30/12/1999
Tempête	15/10/1987	24/10/1987

Liste des catastrophes naturelles ayant affecté les communes de Corseul et Saint-Maudez (source : Georisques)

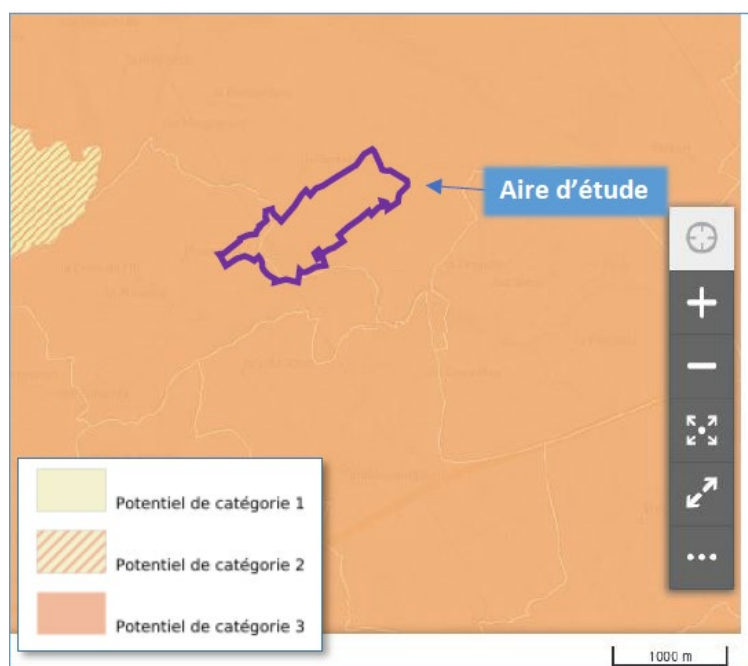
Par ailleurs, les communes de Corseul et Saint-Maudez ne sont pas recensées dans un atlas des zones inondables et ne font pas partie d'un programme de prévention PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).



Carte du potentiel sismique autour du projet (source : BRGM)



Carte des aléas retrait-gonflement des sols argileux autour du projet (source : BRGM)



Carte du potentiel radon autour du projet (source : BRGM)

Etant donné le contexte et la nature de l'exploitation (exploitation minière), la Carrière des Vaux ne présente pas de vulnérabilité particulière à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.

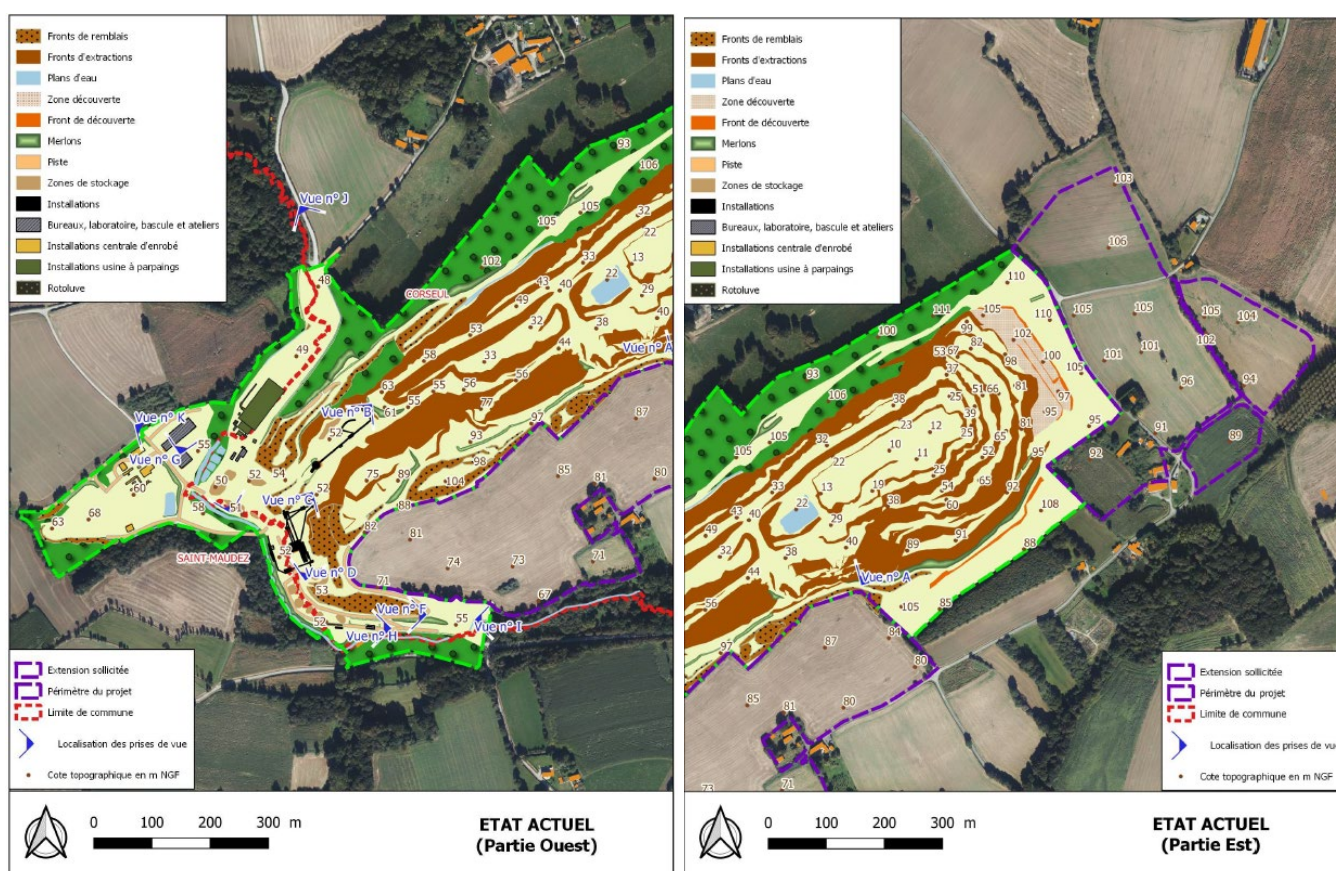
7. LA PRESENTATION ET LA JUSTIFICATION DU PROJET D'INTERET GENERAL DU PROJET

7.1. Les orientations et objectifs poursuivis par le projet d'aménagement

7.1.1. L'autorisation actuelle

Cette carrière est exploitée depuis 1976 pour l'extraction et la commercialisation de granulats. Elle a connu plusieurs propriétaires et plusieurs évolutions depuis cette date. L'actuelle autorisation d'exploiter, acquise par la société SAS des Carrières de Brandefert par Arrêté Préfectoral en date du 01/04/1999, prévoit :

- Une superficie de 58 ha exploitables,
- Une durée d'exploitation de 25 ans,
- Une production maximale autorisée de 800 000 tonnes et 600 000 tonnes en ventes,
- Une cote de fond de fouille de 27m NGF.



Plan de l'état actuel de la carrière des Vaux (source : dossier de demande d'autorisation environnementale)

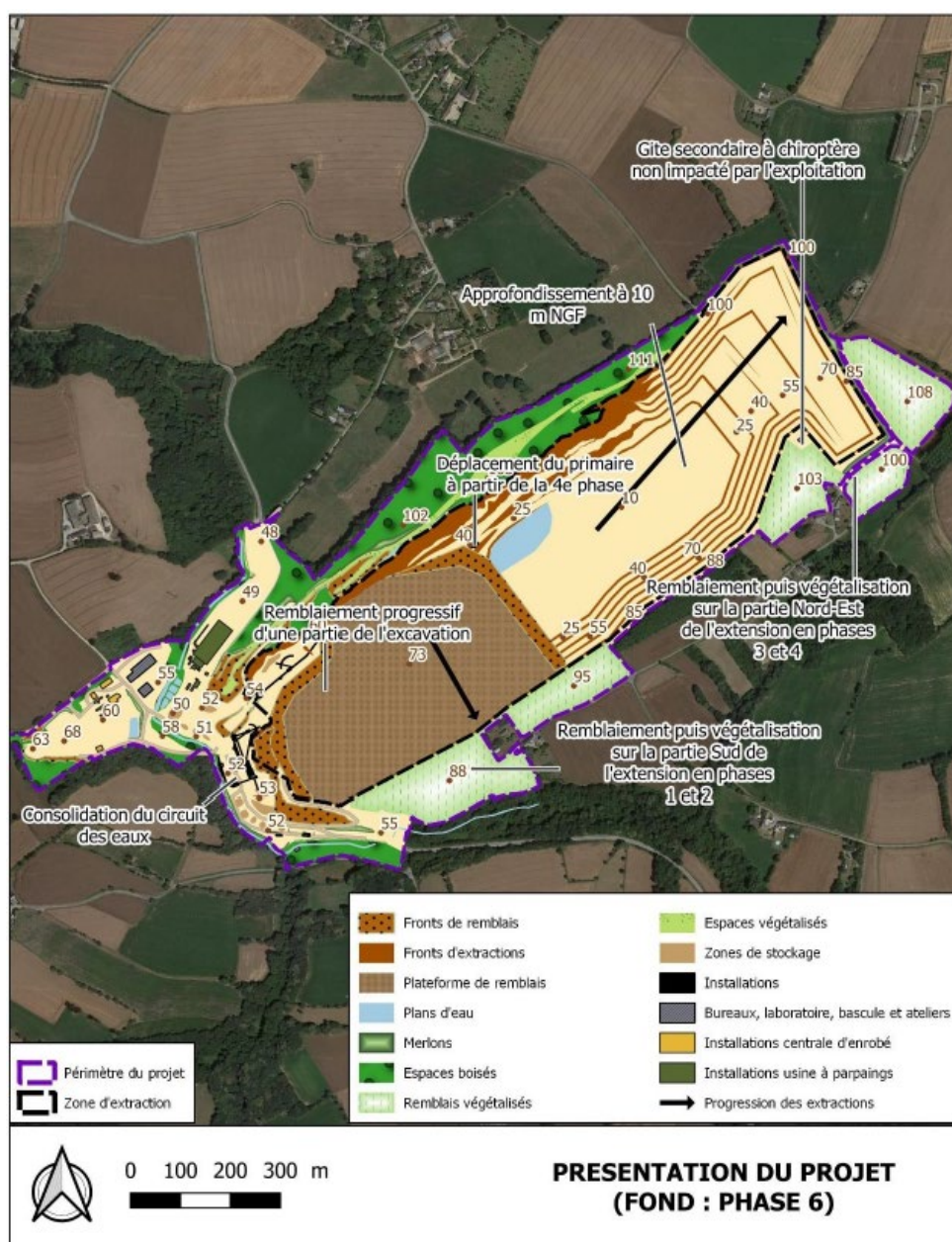


Photos de la carrière actuelle des Vaux (source : dossier de demande d'autorisation environnementale)

7.1.2. Objet de la demande

Le propriétaire de la carrière, a réalisé en 2024, à destination des services de l'état, un Dossier de demande d'autorisation environnementale pour continuer à exploiter la carrière et la faire évoluer en anticipation de l'épuisement du gisement. La demande porte notamment sur les objets suivants :

- Le renouvellement de l'autorisation pour 30 années,
- La modification du périmètre de la carrière avec l'extension du site qui passera alors de 57,83 ha à 86,4 environ,
- Une production moyenne annuelle de 1Mt (extraction) et de 650 000 tonnes (ventes),
- La hausse de la production maximale annuelle à 1,25 Mt (production) et à 800 000 tonnes (ventes) en cas de chantiers exceptionnels,
- L'augmentation du tonnage annuel de matériaux inertes extérieurs apportés sur le site :
 - En moyenne à 20 000 t/an (atteinte au cours de la 2^{ème} phase d'exploitation),
 - Au maximum à 30 000 t/an (50 000 t/an) exceptionnellement en cas de forte demande ponctuelle),
- L'approfondissement de l'excavation à la cote 10m NGF,
- La modification des installations de traitement et l'augmentation de la puissance associée à 1360 KW.



Projet de développement de la carrière des Vaux (source : dossier de demande d'autorisation environnementale)

Le tableau de synthèse suivant permet de récapituler les grandes lignes du projet comparativement à l'autorisation actuelle.

		Autorisation actuelle AP 01/04/1999 APc 31/12/2002 APc 22/03/2024	Autorisation sollicitée
Bénéficiaire		SCB	SCB
Superficie autorisée		57,83 ha (Selon AP du 01/04/1999)	Périmètre global : 86,4 ha, dont : renouvellement : 57,83 ha extension : 28,53 ha Extractions : 50,7 ha
Durée		27 ans (25 ans, plus 2 années par APc) soit jusqu'au 01/04/2026	30 ans à compter de la date du futur Arrêté
Production de granulats (tonnes)	Moyenne annuelle	Sans objet	1 Mt (extraction) 650 000 tonnes (vente)
	Maximum annuel	800 000 tonnes (extraction) 600 000 tonnes (vente)	1,25 Mt (extraction) 800 000 tonnes (vente)
Apport de matériaux inertes extérieurs	Moyenne annuelle	Sans objet	20 000 tonnes (hors recyclage)
	Maximum annuel	Sans objet	30 000 tonnes
Recyclage (objectif en maximum annuel)		Sans objet	20 000 tonnes
Négoce (maximum annuel)		Sans objet	50 000 tonnes
Nature des installations de traitement		Installations de concassage, criblage fixes	Installations de concassage criblage fixes Installations de concassage mobiles
Puissance des installations		710 kW	710 kW fixe 650 kW mobile
Rubriques ICPE		2510 : exploitation de carrière : A 2515 : concassage, criblage : A	2510 : exploitation de carrière : A 2515 : concassage, criblage : E 2517 : transit produits minéraux : E 4734 : Produits pétroliers : NC 1435 : Station-service : NC 2930 : Atelier : NC
Rubriques IOTA		Sans objet	2.1.5.0 : rejet des eaux : A 3.2.3.0 : plan d'eau : A
Cote de fond de fouille		27 m NGF	10 m NGF

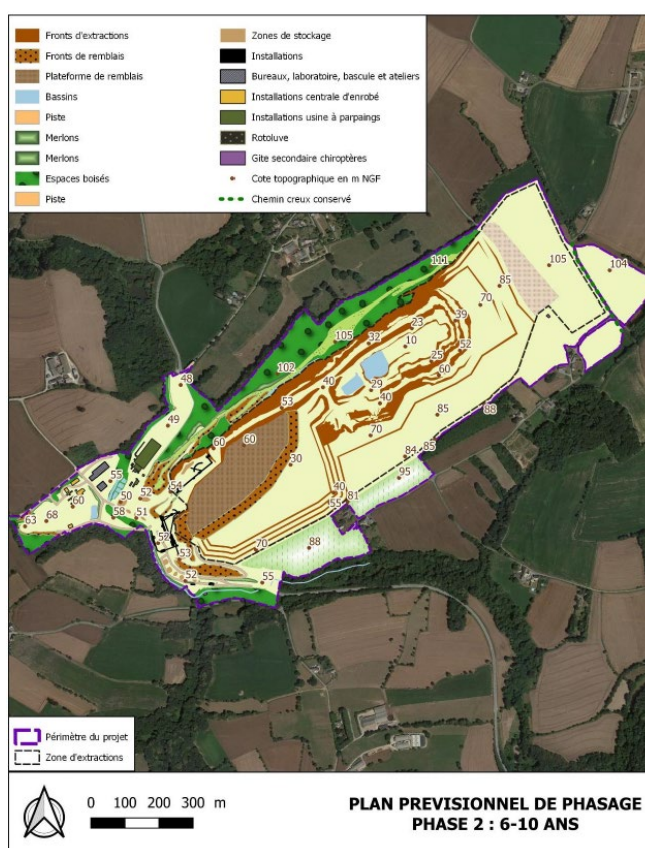
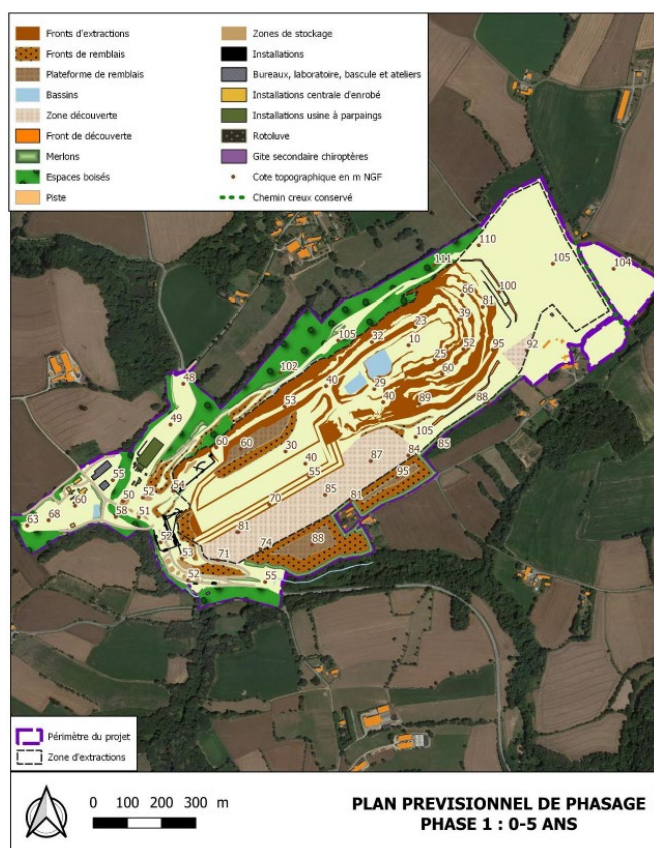
Synthèse des grandes lignes du projet (source : dossier de demande d'autorisation environnementale)

7.1.3. Le phasage de l'exploitation

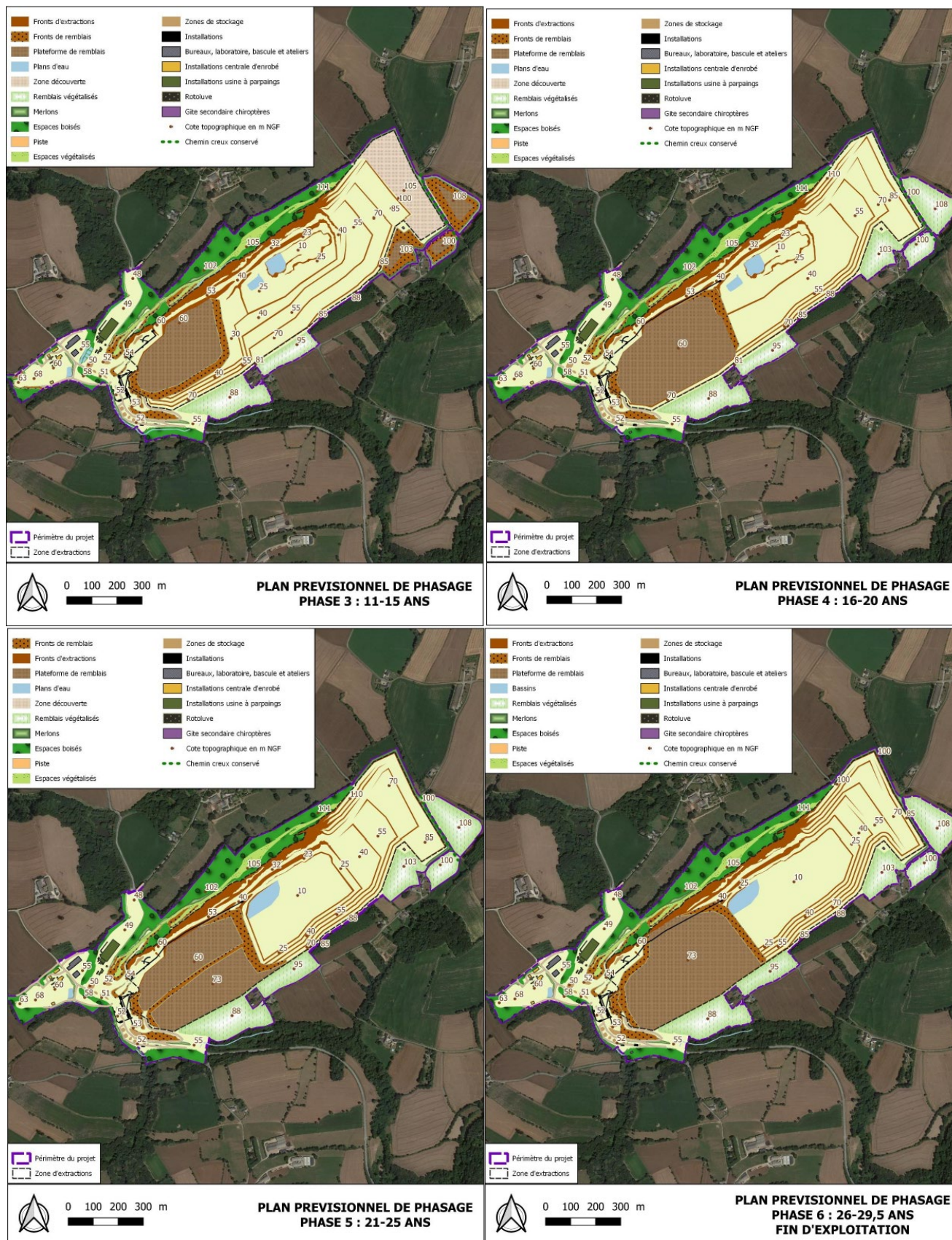
L'exploitation sera menée selon les plans de phasage quinquennaux présentés en pages suivantes. Le tableau suivant récapitule les éléments majeurs de ce phasage :

Phase	Période (années)	Progression des activités	Aménagements et stockages
1	Phase 1 : 0-5 ans	Avancée des paliers de la fosse Ouest vers le Sud.	Décapage des terrains Sud sollicités à l'extension et mise en place des merlons. Stockage des découvertes et stériles au Nord de la fosse Ouest et sur les espaces périphériques au Sud. Procédure de déviation du chemin de randonnée et de la route au Nord du site.
2	Phase 2 : 6-10 ans	Avancée des paliers de la fosse Ouest vers le Sud. Atteinte des limites d'extraction au Sud pour les paliers de la fosse Ouest. Avancée des paliers 70 et 85 m NGF vers le Sud et le Nord-Est.	Décapage des terrains Nord-Est sollicités à l'extension et mise en place des merlons. Stockage des découvertes et stériles dans la fosse Ouest. Végétalisation des espaces périphériques Sud.
3	Phase 3 : 11-15 ans	Avancée des paliers de la fosse Ouest vers le Sud. Avancée des paliers 25 et 40 m NGF vers le Sud. Avancée des paliers 55 à 85 m NGF vers le Sud et le Nord-Est. Atteinte des limites d'extraction au Sud pour les paliers 70 et 85 m NGF.	Décapage du reste des terrains Nord-Est sollicités à l'extension et mise en place des merlons. Stockage des découvertes et stériles dans la fosse Ouest et sur les espaces périphériques au Nord-Est. Végétalisation des espaces périphériques Sud.
4	Phase 4 : 16-20 ans	Finalisation de l'exploitation de la fosse Ouest. Avancée des paliers 40 et 55 m vers le Sud jusqu'à la limite d'extraction. Avancée des paliers 40 à 85 m NGF vers le Nord-Est	Stockage des découvertes et stériles dans la fosse Ouest à 60 m NGF. Végétalisation des espaces périphériques Nord-Est.
5	Phase 5 : 21-25 ans	Avancée des paliers 10 et 25 m vers le Sud jusqu'à la limite d'extraction. Avancée des paliers 70 et 85 m NGF vers le Nord et le Nord-Est jusqu'à la limite d'extraction.	Stockage des découvertes et stériles au Sud la fosse Ouest à 73 m NGF.
6	Phase 6 : 26-30 ans	Avancée des paliers 10 à 55 m NGF vers le Nord-Est	Stockage des découvertes et stériles dans la fosse Ouest à 73 m NGF Remise en état globale du site.

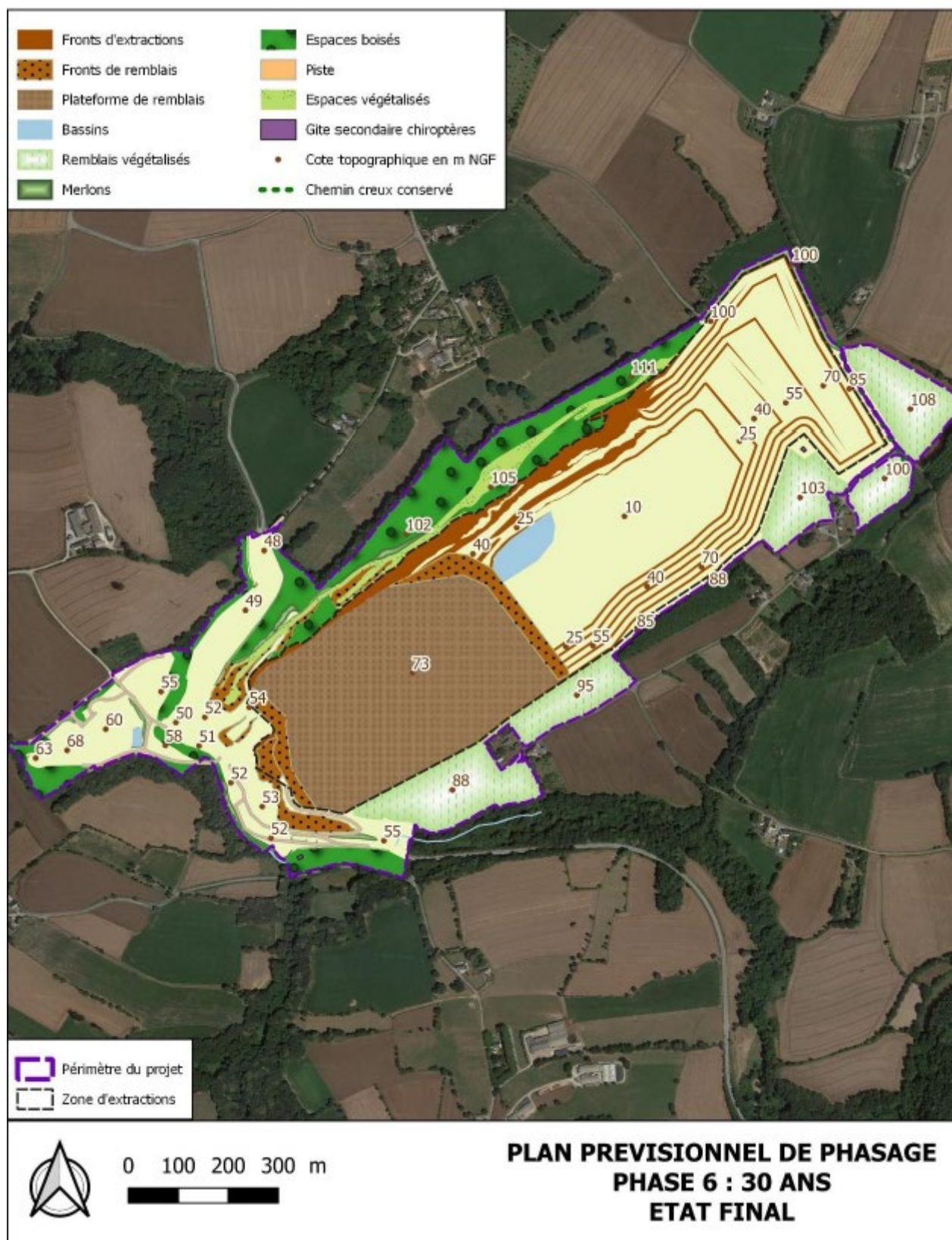
Phasage d'exploitation prévue de la carrière (source : dossier de demande d'autorisation environnementale)



Plans du phasage d'exploitation prévue de la carrière (source : dossier de demande d'autorisation environnementale)



Plans du phasage d'exploitation prévue de la carrière (source : dossier de demande d'autorisation environnementale)



Plan du phasage d'exploitation prévue de la carrière (source : dossier de demande d'autorisation environnementale)

7.2. Les conditions d'insertion du projet dans l'environnement

L'étude paysagère située en annexe (annexe n° 05) précise les effets du projet sur le paysage.

7.3. Les conditions de remise en état

Les principes de la remise en état du site reposent sur les éléments suivants.

7.3.1. La mise en sécurité du site

Les opérations de mise en sécurité de la carrière à l'issue de l'exploitation concernent principalement :

- La suppression des masses instables sur les fronts d'extraction qui resteront hors d'eau,
- Le démantèlement et l'évacuation de tous vestiges d'installations (installations, pont-bascule, bureau, atelier, etc.),
- Le régalage de terres végétales sur les espaces remblayés non remis en état.

7.3.2. Le démantèlement et l'évacuation de tous vestiges d'installations

A l'issue de l'exploitation toutes installations, bâtiments et annexes, non nécessaire à une poursuite potentielle d'activité ultérieure seront retirés de la carrière.

7.3.3. Le régalage de terres végétales

Les terres végétales, stockées en merlons périphériques non boisés, seront reprises en fin d'exploitation pour être régalées sur les secteurs exploités et/ou remblayés.

7.3.4. L'usage futur

A l'issue de la remise en état de la carrière, le site présentera :

- Un plan d'eau d'environ 22,5 ha,
- Des espaces agricoles issus du remblaiement de la fosse Ouest et de certains espaces périphériques (environ 16 ha),
- Des espaces boisés restitués,
- Des espaces valorisés pour leur potentiel écologique,
- Une plateforme centrale (4,5 ha) disponible pour différents usages potentiels comme :
 - Un retour agricole,
 - Des boisements,
 - La création d'espaces naturels,
 - Des installations liées au maintien de l'activité d'accueil de matériaux inertes,
 - etc.

Cet usage sera défini ultérieurement en fonction des souhaits du propriétaire et des potentialités rendues possibles par l'urbanisme.



Plan du réaménagement après remise en état de la carrière (source : dossier de demande d'autorisation environnementale)

7.3.5. Les discussions sur le devenir du site

La remise en état proposée correspond à un engagement de la société SCB pour la réalisation de travaux de sécurisation et de valorisation du site en cas d'arrêt d'exploitation à l'issue des 30 années sollicitées.

En effet, il n'est réglementairement pas possible de solliciter une autorisation d'exploiter une carrière pour une durée de plus de 30 années, et difficile également de se projeter sur des projets de production à aussi long terme.

Rien ne préjuge donc à ce jour du devenir de ce site au-delà de 30 années : prolongation ultérieure de l'exploitation avec approfondissement ou extension, reconversion en ISDI, reconversion en site de production d'électricité photovoltaïque, réserve en eau potable etc...

Ce devenir pourra être adapté par exemple en fonction des besoins locaux en matériaux, de l'évolution de la maîtrise foncière des terrains alentour ou des dispositions relatives à l'urbanisme.

Ce projet de remise en état est donc à considérer comme un principe de remise en état en cas d'arrêt d'exploitation à l'issue des 30 années sollicitées, mais pourra être revu à terme et après obtention des autorisations nécessaires si modification du devenir du site.

7.4. La description des solutions de substitution raisonnables et raison du choix du projet

7.4.1. Esquisse des principales solutions de substitution

- Alternative au dossier de demande d'autorisation dans son ensemble

Le site de la carrière des Vaux, sur les communes de Corseul et Saint-Maudez (22) est exploité depuis plusieurs décennies, pour l'extraction et la commercialisation de granulats.

Une autre solution permettant d'assurer l'approvisionnement en matériaux de la société SCB aurait pu être l'ouverture d'un nouveau site de carrière. Néanmoins les impacts sur l'environnement naturel (notamment sur la perte de surface agricole, les effets sur la faune et la flore et sur le paysage) auraient été bien plus conséquents.

De plus, l'approfondissement et l'extension de la fouille permettront :

- De disposer de granulats de meilleure qualité et de valoriser ainsi plus facilement les niveaux supérieurs,
- De limiter la consommation d'espaces agricoles.

Par ailleurs, un approfondissement sans extension, notamment de la partie Ouest de la fosse, pourrait provoquer des problèmes de stabilité des fronts associés à une géométrie étroite de la fosse. L'élargissement de la fosse permet ainsi de maintenir des pentes intégratrices plus faibles assurant la sécurité du personnel SCB.

La solution optimale pour permettre de répondre aux besoins de la société SCB et de ses clients tout en limitant les impacts sur l'environnement (naturel et humain) est donc le renouvellement, l'approfondissement et l'extension de cette carrière.

- Alternative au phasage d'exploitation

Le phasage d'exploitation prévisionnel présenté est la résultante d'un travail visant à :

- Valoriser l'exploitation du gisement,
- Limiter les trajets des engins en optimisant les pistes de circulation,
- Garantir la stabilité des fronts et assurer la sécurité du personnel,
- Optimiser le volume de coproduits non valorisables produits sur le site (découvertes et stériles d'exploitation), tout en veillant à leur intégration dans le paysage,
- Permettre d'éventuels diagnostics archéologiques (notamment sur la partie Nord du projet) sans impacter la continuité de la production de la carrière.

Plusieurs phasages ont ainsi été étudiés.

La concertation menée en interne avec les différents rédacteurs de l'étude d'impact et l'exploitant ont permis de définir les caractéristiques du projet pour répondre au mieux à ces différents enjeux. A ce titre, lors de la réunion publique du 8 février 2022, il a été retenu de diminuer le périmètre au Nord-Ouest afin de limiter les impacts sur les habitations environnantes les plus proches.

Il a également été opté un remblaiement plus poussé dans la fosse Ouest afin de minimiser les remblaiements périphériques (et l'impact paysager associé) et diminuer l'emprise du plan d'eau résiduel.

- Alternative aux trafics routiers

L'évacuation des matériaux produits ou recyclés sur site seront assurés par des poids lourds, qui présentent un impact sur l'environnement naturel (émissions de gaz à effets de serre) et humain (nuisances sonores, boues et poussières). Aucune alternative n'a pu être trouvée à ce mode de transport étant donné l'absence locale de réseau ferré ou de réseau fluvial.

Les flux de camions sur le secteur seront en partie limités grâce au double fret, rendu possible par l'apport de matériaux inertes couplés à l'enlèvement des granulats produits.

A noter également que la route d'accès au Sud depuis l'échangeur de Vildé Guingalan a été réalisée pour permettre l'accès à la carrière depuis la RN 176 sans traversée de hameau. La route Nord permettant l'accès à la plateforme Perrin a également été créée pour éviter la traversée du hameau de la Bertranmas.

7.4.2. Les raisons du choix du projet

- Choix du périmètre d'activité

Le choix d'implantation d'un nouveau site d'extraction se heurte à une multitude de contraintes, et en premier lieu au critère géologique qui conditionne la présence d'un gisement qualitatif. Viennent ensuite des contraintes liées aux possibilités de maîtrise foncière et d'accès, à la compatibilité avec les documents d'urbanisme, aux zonages de protection (nature et captage d'eaux potable par exemple), à la présence d'espèces protégées etc.

Le choix de la société SCB pour exercer une activité de production de granulats sur le site des Vaux se base sur les différents critères suivants :

- Présence d'un gisement de roche de bonne qualité, permettant de produire des granulats répondant à des critères géotechniques nécessaires à leur utilisation pour les usages définis,

- Compatibilité du règlement d'urbanisme de Dinan Agglomération (présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H),
 - Maitrise foncière des terrains,
 - Présence d'un site existant, des installations de traitement sur place et des installations annexes (bureau, bascule, rotoluve) nécessaire au fonctionnement de la carrière,
 - Maintien d'un site important pour le groupe SCB (tonnage, emplacement stratégique dans les Côtes d'Armor),
 - Préservation des emplois existants,
 - Absence de zonage de protection relatif au patrimoine naturel.
- Besoins en matériaux

Une part importante des matériaux extraits sur la carrière des Vaux présente des caractéristiques permettant de produire des gravillons et des sables d'excellente qualité entrant dans la composition des enrobés routiers à haute performance, notamment les enrobés en couche mince.

Par ailleurs, les gravillons produits sur le site de la carrière des Vaux rentrent dans la composition de béton prêt à l'emploi ou produit bétons préfabriqués (bloc béton (parpaing), etc...). Les matériaux les moins nobles de la carrière des Vaux permettent également de produire des empièvements pour les voiries ainsi que des matériaux pour les corps des remblais.

Par sa localisation, la carrière des Vaux offre un site stratégique d'approvisionnement en granulats au regard des pôles urbains proches. En effet la carrière se situe à environ :

- 8 km de Dinan,
- 19 km de Saint-Cast-le-Guildo,
- 20 km de Dinard et Saint-Malo,
- 40 km de Saint-Brieuc,
- 50 km de Rennes.

Les carrières situées dans un rayon de 20 km autour de la carrière des Vaux sont indiquées sur le plan page suivante.

- Besoins en stockage de déchets inertes

La société SCB souhaite initier sur la carrière des Vaux l'accueil de déchets inertes externes (terre non polluée et déchets minéraux de déconstruction : bétons, parpaings, gravats, ...) pour le remblaiement partiel de l'excavation, la remise en état du site (en partie à vocation agricole), et pour subvenir aux besoins de stockage et recyclage de déchets inertes dans la région de Dinan. Au regard du marché de travaux publics locaux et de la localisation de la carrière des Vaux, la société SCB a par ailleurs estimé qu'au maximum 20 000 tonnes par an soit environ 12 500 m³ de matériaux inertes extérieurs seraient potentiellement accueillis sur le site.

D'après la FFB, les sites accueillant des terres non polluées les plus proches des communes de Corseul et Saint-Maudez se situent :

- À 29,2 km au Nord : ISDI de la société MARC SA (groupe MARC) à Pleurtuit (en transit),
- À 31,6 km au Nord-Est : ISDI de la société MARC SA (groupe MARC) à Saint-Père (en transit),
- À 31,6 km au Sud : ISDI de la société MARC SA (groupe MARC) à Saint-Jouan-de-l'Isle (ferme en 2025).

Les autres centres sont localisés à plus de 30 km. Ainsi, le projet de la société SCB permettra l'accueil de matériaux inertes sur son site des Vaux pour le remblaiement progressif de la carrière dans un secteur pauvre en centres de stockage des matériaux du BTP, près des villes de Rennes, Dinan et Saint Malo. Le fait d'accueillir des déchets inertes sur la carrière des Vaux contribuera à la rationalisation des transports des déchets du BTP dans ce secteur, favorisera une remise en état à vocation agricole et limitera la surface du plan d'eau résiduel. A noter que la carrière de Bobital a été achetée par le groupe Marc afin d'y faire une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) mais que face à la sécheresse exceptionnelle de 2022 Dinan Agglomération a souhaité, à la suite de la sécheresse exceptionnelle de 2022, modifier la destination originelle de ce site pour sécuriser les capacités d'alimentation en eau potable du territoire, ce qui supprime de fait sa capacité d'accueil ISID.

Par ailleurs, il existe également d'autres carrières dans un rayon de 30 km adoptant également le remblaiement partiel d'une partie de leur fosse d'extraction : carrière du Tertre (capacité pour encore 5 ans d'accueil), carrière de Saint-Guinoux, carrière

de Plouasne (accueil limité par accès au gisement d'ici 10 ans). Ces besoins restent modestes mais permettent, au même titre que la carrière des Vaux, à une rationalisation des déchets du BTP dans le secteur.

7.5. La justification de l'intérêt général du projet

Le projet d'extension de carrière des vaux sur les communes de Corseul et Saint-Maudez ne peut se réaliser dans des conditions optimales, en vue des dispositions actuelles du PLUi-H en vigueur.

C'est pourquoi, l'agglomération de Dinan a jugé nécessaire de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H, afin de permettre la réalisation de ce projet d'extension de carrière porté par la Société des Carrières Brandefert (SCB) présentant un intérêt général pour la commune.

Actuellement, le dossier de demande d'autorisation d'exploitation pour ce projet d'extension de carrière (procédure ICPE) est en cours d'instruction par la préfecture des Côtes d'Armor.

Les éléments présentés ci-après justifie de cet intérêt général.

7.5.1. Un porteur de projet engagé et au service des besoins du territoire

Le porteur de projet a une implication locale réelle de longue date. En effet, la Société des Carrières de Brandefert (SCB) exploite depuis 1999 la carrière des Vaux. Tout comme le site en cours d'exploitation, le projet d'extension de carrière permettra d'extraire des matériaux qui répondront principalement aux besoins variés d'acteurs locaux du territoire. En effet, l'exploitation de ces gisements permet d'extraire des granulats de différentes tailles servant notamment pour la construction et/ou la rénovation de l'habitat ainsi que pour les aménagements paysagers de voirie. Au-delà de leur utilisation, c'est bien dans une logique de circuit-court que ces matériaux sont utilisés puisqu'une grande partie de la production est dirigée vers les départements des Côtes d'Armor (Dinan, Saint Cast-le-Guildo, Saint Briec) et d'Ille-et-Vilaine (Saint Malo et Dinard, Rennes).

La fermeture programmée de certaines carrières actuellement en exploitation (carrières du Tertre et de Plouasne notamment) ou encore le changement de destination de la carrière de Bobital, va réduire les capacités d'accueil du territoire de déchets inertes. La carrière des Vaux participera ainsi à ce déficit de stockage de ISDI.

Conscient des impacts environnementaux de ce projet d'extraction, la Société des Carrières de Brandefert compte entreprendre des actions en faveur de la biodiversité et des paysages. En effet, pour chacun des secteurs d'extraction (site en cours d'exploitation et projet d'extension), ces derniers feront l'objet d'un réaménagement de la part des porteurs de projets afin de donner de nouveaux usages à ces derniers parmi lesquelles :

- La protection des boisements déjà existants au sein du futur périmètre d'extraction au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- La création et la protection de haies autour du futur périmètre des carrières ;
- La préservation et la création d'abris à chiroptères.

7.5.2. Un acteur générateur d'emplois sur le territoire

Depuis 50 ans, la Société des Carrières de Brandefert (SCB) est spécialisée dans l'activité d'extraction de granulats en Bretagne et l'accueil de déchets inertes. L'entreprise est aujourd'hui un acteur majeur à l'échelle régionale et de Dinan Agglomération. C'est un employeur majeur pour le territoire puisqu'elle emploie 10 personnes sur site pour la Société des Carrières de Brandefert auxquelles s'ajoutent 90 emplois indirects générés et dépendant de l'activité de la carrière.

7.5.3. Conclusion sur l'intérêt général

Tous ces chaînons qui constituent le projet de développement de la carrière des Vaux participent à l'intérêt général du territoire en développant une activités économique nécessaire et aujourd'hui manquante, tout en minimisant les impacts sur la population, le paysage, ou encore la biodiversité.

8. LA PRESENTATION, LA JUSTIFICATION ET LES INCIDENCES DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA CARRIERE DES VAUX SUR LE PLUi-H EN VIGUEUR

Dans sa délibération du conseil communautaire du 23/05/2022, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération engage la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité de son PLUi-H afin de permettre le développement de la carrière des Vaux.

Les impacts de la déclaration de projet sur le document d'urbanisme en vigueur sont précisés ci-après :

- La modification du règlement graphique.

Les documents du PLUi-H modifié (OAP, règlement graphique) sont annexés à la présente note de présentation.

8.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet de déclaration de projet n° 2 n'a pas d'impact sur le PADD du PLUi-H en vigueur qui permet d'ores et déjà le projet de développement de la carrière des Vaux.

8.2. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le projet de déclaration de projet n° 2 n'a pas d'impact sur le document d'OAP du PLUi-H en vigueur qui ne prévoit pas d'OAP sur le secteur en question, celui-ci devant être intégralement classé en zone naturelle pour laquelle les OAP ne sont pas obligatoires.

8.3. Le règlement graphique (zonage)

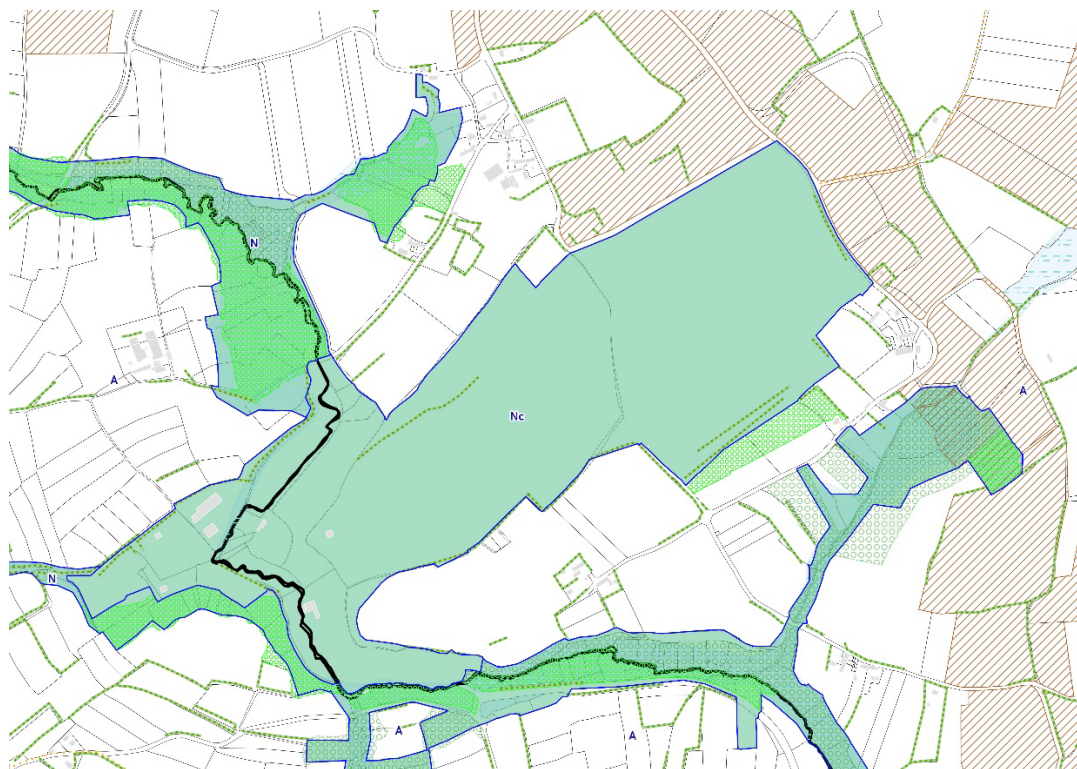
La déclaration de projet n° 1 pour le développement de la carrière des Vaux implique la modification du règlement graphique.

Modification apportée :

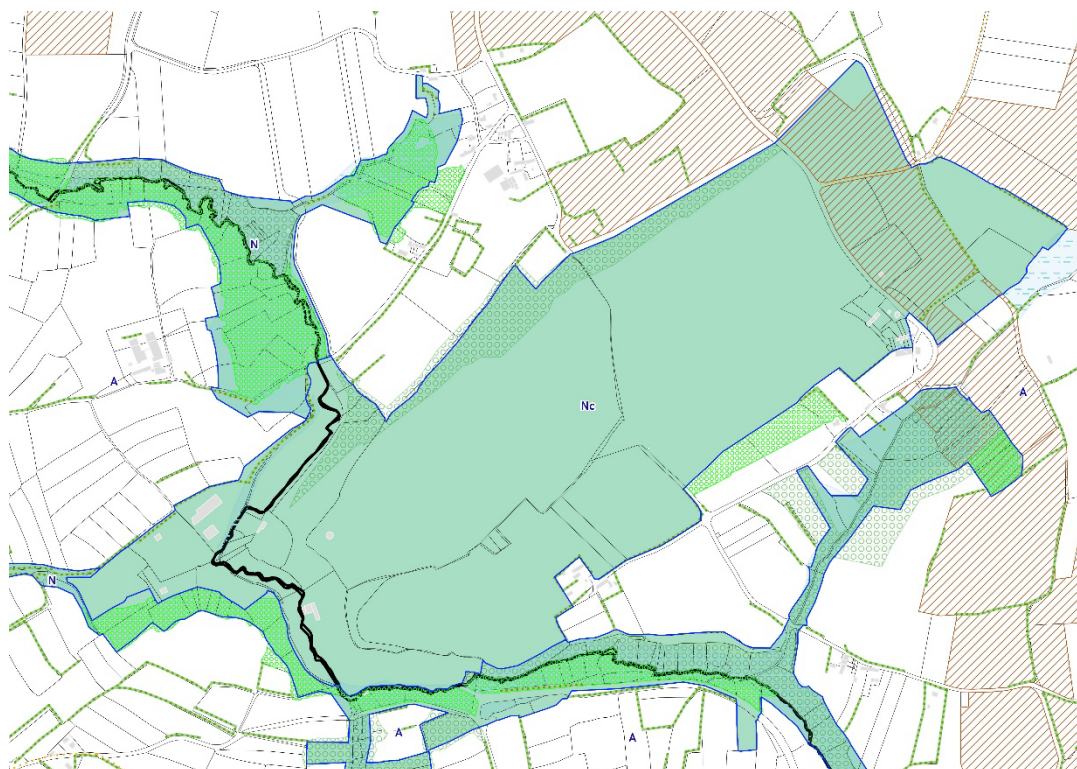
Passage d'une partie de zones A en zone Nc.

Suppression des haies et talus protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

La création d'un Espace Boisé Classé (EBC) en limite Nord de la zone Nc en compensation de la suppression des haies et talus protégés.



Règlement graphique en vigueur avant la déclaration de projet n° 2



Règlement graphique projeté après la déclaration de projet n° 2

- Bilan surfacique des zones

Les surfaces des zones urbaines [U] et à urbaniser [AU] ne sont pas modifiées. Seule la zone A est réduite de 28,15 ha au profit de la zone Nc.

ZONES		Surfaces avant déclaration de projet [en ha]	Surfaces après déclaration de projet [en ha]	Différence
ZONES AGRICOLES				
A	Zone agricole générale	58 313,67	58 285,52	- 28,15
Aa	Zone agricole inconstructible	90,29	90,22	=
Ace	Zone agricole liée à une activité de centre-équestre	11,00	12,16	=
Ay	Zone agricole liée aux activités isolées	37,87	37,71	=
Al	Zone agricole des communes littorales	11 369,44	11 361,93	=
Ao	Zone agricole liée aux activités conchylicoles	3,57	3,56	=
Acel	Zone agricole liée aux activités isolées en communes littorales	14,90	14,89	=
Ayl	Zone agricole liée à une activité de centre-équestre en communes littorales	18,49	18,47	=
TOTAL ZONES A		69 859,22	69 831,07	-28,15
ZONES NATURELLES				
N	Zone naturelle générale	9 975,06	9 913,29	=
Nf	Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles	2 1713,77	2 171,87	=
Nc	Zone naturelle liée à l'exploitation de carrière	292,52	320,67	+ 28,15
Nes	Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs visant à produire de l'énergie solaire	29,37	29,37	=
Ng	Zone naturelle liée à la présence d'un golf	38,93	38,93	=
Nj	Zone naturelle liée à des espaces de nature en ville à préserver	23,14	23,14	=
Nlo	Zone naturelle liée à des espaces de loisirs	149,39	149,39	=
Npc	Zone naturelle liée aux périmètres de protection des captages d'eau	2 205,49	2 205,49	=
Ne	Zone naturelle liée à la présence d'équipements	69,16	69,16	=
Ngv	Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage	1,30	1,30	=
Nt	Zone naturelle liée à une activité touristique	64,77	64,77	=
NI	Zone naturelle située en commune soumise à la Loi Littoral	1 294,56	1 294,56	=
Nca	Zone naturelle liée à la présence de cale d'accès à l'eau	5,79	5,79	=
NgI	Zone naturelle liée à la présence d'un golf, située en commune soumise à la Loi Littoral	80,99	80,99	=
Npl	Zone naturelle liée à une vocation portuaire	17,29	17,29	=
Nr	Zone naturelle liée aux espaces remarquables	3 014,98	3 014,98	=
Nel	Zone naturelle liée à la présence d'équipements et située en commune soumise à la Loi Littoral	16,11	16,11	=
Ntl	Zone naturelle liée à une activité touristique et située en commune soumise à la Loi Littoral	82,55	82,55	=
Nhnie	Zone naturelle liée à la création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement	2,13	2,13	=
TOTAL ZONES N		19 537,33	19 565,48	+ 28,15

8.4. Le règlement écrit

La déclaration de projet n° 1 pour le développement de la carrière des Vaux implique la modification du règlement écrit. Celui-ci n'autorise en effet ni l'accueil et le transit de déchets inertes, ni la valorisation des ces déchets (stockage, recyclage, etc.). Pour permettre le bon fonctionnement il est décidé d'autoriser sous condition ces occupations du sol. Les conditions admises sont les mêmes que pour les autres carrières du territoire, à savoir « *Les activités connexes aux carrières pourront être admises sous conditions du respect des procédures et législations spécifiques à ces activités (exemple : Enquête Publique liée à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'autorisation) et d'une concertation préalable avec les Communes concernées, dans un objectif d'équilibre entre développement d'activités économiques et respect du cadre de vie environnant.* »

Occupation du sol interdite. Il s'agit des activités interdites sur les sites de carrières. La levée de ces interdictions nécessite une procédure de révision générale du PLUiH ou une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUiH.	X	Occupation du sol admise. Il s'agit des activités autorisées sur les sites de carrières. Ces activités sont déjà présentes sur le territoire et admises via les arrêtés préfectoraux en vigueur.	V	Occupation du sol admise sous conditions. La liste des conditions est détaillée en dessous du tableau.	V*
---	---	--	---	--	----

COMMUNES	MEGRIT	CORSEUL/ST MAUDEZ	LA LANDEC	PLOUASNE	BRUSVILY	ST JOUAN DE L'ISLE	LANGUEDIAS	LE HINGLE	LES CHAMPS-GERAUX
Carrières	Quélaron	Les Vaux	Le Tertre Isaac	Vauruffier	Les Grandes Landes	Le Pont de l'Isle	La Touche / Le Houx	La Pyrie	Le Vaugré
Accueil et transit de déchets inertes	V**	X	V**	V**	X	V**	V**	X	V**
Valorisation de déchets inertes (stockage, recyclage, etc...)	V**	X	V**	V**	X	V**	X	X	V**

Extrait règlement écrit avant la déclaration de projet n° 2

COMMUNES	MEGRIT	CORSEUL/ST MAUDEZ	LA LANDEC	PLOUASNE	BRUSVILY	ST JOUAN DE L'ISLE	LANGUEDIAS	LE HINGLE	LES CHAMPS-GERAUX
Carrières	Quélaron	Les Vaux	Le Tertre Isaac	Vauruffier	Les Grandes Landes	Le Pont de l'Isle	La Touche / Le Houx	La Pyrie	Le Vaugré
Accueil et transit de déchets inertes	V**	V**	V**	V**	X	V**	V**	X	V**
Valorisation de déchets inertes (stockage, recyclage, etc...)	V**	V**	V**	V**	X	V**	X	X	V**

Extrait règlement écrit après la déclaration de projet n° 2

9. LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

9.1. Commodités du voisinage

Dans le cadre de ce projet, les activités extractives se déplaceront vers le Sud et se rapprocheront des habitations situées au lieu-dit « Perro », et des lieux-dits « Brignac », « Pellan » et « Chenot » au Nord- Est.

En parallèle, des activités de remblaiement auront lieu sur les deux parties en extension, près des mêmes lieux-dits.

Les activités seront maintenues à l'intérieur d'un périmètre bien délimité et clos (clôture et portail).

Les habitations présentes en périphérie du projet ont été présentées au chapitre précédent.

Quatre habitations se situent dans un rayon de 300 m autour du projet.

Le bourg le plus proche du projet est celui de Saint-Maudez situé à environ 400 m au Sud-Ouest du site.

Les effets du projet sur ces populations riveraines sont présentés ci-après et concernent plusieurs aspects notamment les bruits, les poussières, les boues, les vibrations, les trafics et la santé.

9.1.1. Les bruits

Afin d'évaluer l'impact des activités sur les niveaux sonores perçus par les riverains, une modélisation acoustique a été réalisée à l'aide d'un logiciel spécifique : MITHRA SIG. L'extrait du rapport relatif à cette modélisation et réalisé dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale est joint en annexe n° 7. Les conclusions de ce rapport sont présentées ci-dessous :

6.3.INTERPRETATIONS ET CONCLUSIONS

Toutes les émergences calculées sont inférieures aux seuils limites admissibles de 5 ou 6 dB(A). Cette modélisation met donc en évidence le respect systématique des niveaux d'émergence admissibles au droit des 6 ZER.

Au niveau de ces 6 ZER, le bruit lié aux sources est atténué par l'effet de la topographie, de la présence de merlons ainsi que la distance et l'encaissement des activités.

En outre, les cartes et valeurs de niveaux sonores obtenus témoignent en particulier des points suivants :

- Les émergences calculées les plus fortes sont situées au droit de la ZER 4 « Hôtel Neuf » située au Nord-Ouest de la carrière. Cet impact est principalement lié à la proximité des activités connexes (fabrication de parpaings et centrale d'enrobés), ainsi qu'à la proximité des installations de traitement (concasseur primaire). Toutefois, la modélisation représente le cas le plus défavorable (merlon de faible envergure modélisé et activité des engins et installations permanente), ainsi le respect de l'émergence maximale admissible devrait être systématique.
- Les émergences calculées au droit de la ZER 6 « Le Chênôt » située au Nord-Est de la carrière, sont moyennes lors des phases 3 et 5. Il en va de même pour la ZER 1 « Brignac » lors de la phase 3. Cet impact modéré est dû à la topographie et à la proximité de la fosse d'extraction / stockage des découvertes et engins associés. Toutefois, la modélisation représente également le cas le plus défavorable (merlon de faible envergure modélisé et activité des engins et installations permanente), ainsi le respect de l'émergence maximale admissible devrait être systématique.
- Les émergences calculées au droit des autres ZER de manière générale sont faibles en raison de l'éloignement important de ces habitations vis-à-vis des installations de traitement et des trajets des camions.

9.1.2. Les poussières

- Contexte

Les exploitations de carrières sont susceptibles de générer des envols de poussières. Ces poussières peuvent provenir :

- Du décapage et des extractions,
- Du traitement des matériaux,
- Du stockage au sol des matériaux,
- Des opérations de manutention (chargement, déchargement et transport) des matériaux commercialisables et matériaux de remblaiement,
- Du trafic des camions de transport des matériaux, avec remise en suspension des poussières déposées sur les pistes et les aires de stockage.
- Effets attendus

L'incidence des effets des poussières sur le voisinage réside dans le transfert et l'accumulation au niveau des zones d'habitations et jardins. De manière générale, les dépôts de poussières sont plus élevés au sein de la carrière que dans son environnement proche.

Ces effets seront donc faibles à modérés en périphérie de la carrière et temporaires le temps de l'exploitation.

Les impacts dépendent de la localisation des habitations vis-à-vis des vents dominants dans le secteur.

D'après la rose des vents de, les populations exposées aux vents dominants sont les habitations situées au Nord-Est de la carrière et dans une moindre mesure celles situées au Sud et au Sud-Ouest. Précisons que les habitations les plus proches au Nord-Est sont situées à 10 m du projet au lieu-dit « Pellan ». Les habitations les plus proches dans la direction Sud-Ouest sont situées à 230 m du projet au lieu-dit « Gloriette », et celles dans la directions Sud sont situées au lieu-dit « Perro ». Il est prévu une extension vers le Sud et vers le Nord-Est du site actuel, qui va se rapprocher des habitations ans ces directions.

NB

:

Il convient de noter qu'outre la distance relativement proche de certaines habitations au périmètre du projet, toutes les habitations sont distantes de plus de 300 m des installations de traitement, qui constitue la principale source d'émissions de poussières sur le site.

Etant donné les mesures prises pour réduire les émissions, l'impact attendu des poussières sur les habitations autour de la carrière sera modéré.

Le plan de surveillance des poussières sera mis à jour dans le cadre de cette extension.

9.1.3. Les boues

Dans le cadre d'exploitation de carrières, l'impact des boues concerne leur transfert vers :

- Les voies de circulation périphériques,
- Le réseau hydrographique.

Le projet de la société SCB ne modifiera pas les sources potentielles de création de boues sur le site et des mesures spécifiques sont déjà prises pour limiter le transfert de boue à l'extérieur du site (plateforme entièrement enrobée, présence d'un rotoluve, entrée du site également entièrement enrobée).

Les effets du projet relatifs aux boues seront donc temporaires le temps de l'exploitation et de faible intensité.

9.1.4. Les tirs de mines

Les tirs de mines sont susceptibles de générer :

- Des vibrations transmises par le sous-sol en périphérie du point de tir,
- L'émission d'une onde sonore de durée limitée,
- En cas d'anomalies de tirs, de possibles projections (aspect relevant du fait accidentel).

La vibration est caractérisée par sa vitesse particulaire et sa fréquence. Elle dépend de :

- La distance entre le lieu du tir et le point considéré,
- De la structure du gisement (présence de failles, etc.),
- De l'emplacement et des caractéristiques du tir : charge unitaire, tirs de descenderie, nombres de trous, etc.

Les plans de tirs sont établis entre l'exploitant et les entreprises sous-traitantes responsables de la foration et du minage. 25 tirs ont été réalisés lors de l'année 2022. Dans le cadre de ce projet, pour répondre à l'augmentation de la production, il est prévu de réaliser environ 30 tirs en moyenne par an (50 au maximum), soit un tir tous les 7 à 10 jours.

L'Arrêté Préfectoral en date du 1er avril 1999, fixe dans son article 12, les niveaux de vibrations maximum admissibles au droit des constructions avoisinantes. La société SCB procède à chaque tir de mines à un contrôle des niveaux de vibrations au niveau de l'habitation la plus proche de la carrière.

Les résultats de ces mesures ont été présentés dans l'état initial. Ils montrent le respect systématique des seuils admissibles.

- Impact des vibrations futures – Loi Chapot

Les localisations des habitations riveraines par rapport à la zone d'extraction future (en situation la plus défavorable) sont présentées sur le plan page suivante. Il existe 3 habitations dans un rayon de 100 mètres autour des zones à extraire, et une dans les 200 m :

- L'habitation au lieu-dit Perro lors de la deuxième phase d'exploitation (75 m),
- L'habitation à Pellan lors de la quatrième phase d'exploitation (90 m),
- L'habitation au Chenot lors de la cinquième phase d'exploitation (90 m),
- L'habitation à Brignac lors de la quatrième phase d'exploitation (120 m).

Pour rappel, dans le cadre de ce projet, les activités extractives se déplaceront vers l'Est et le Sud, et se rapprocheront de ces habitations.

L'utilisation de loi d'amortissement des vibrations (loi de Chapot) met en relation les vitesses particulières, la charge unitaire utilisée, et la distance d'éloignement du point de tir.

$$V = K \cdot \left[\frac{D}{\sqrt{Q}} \right]^{-1.8}$$

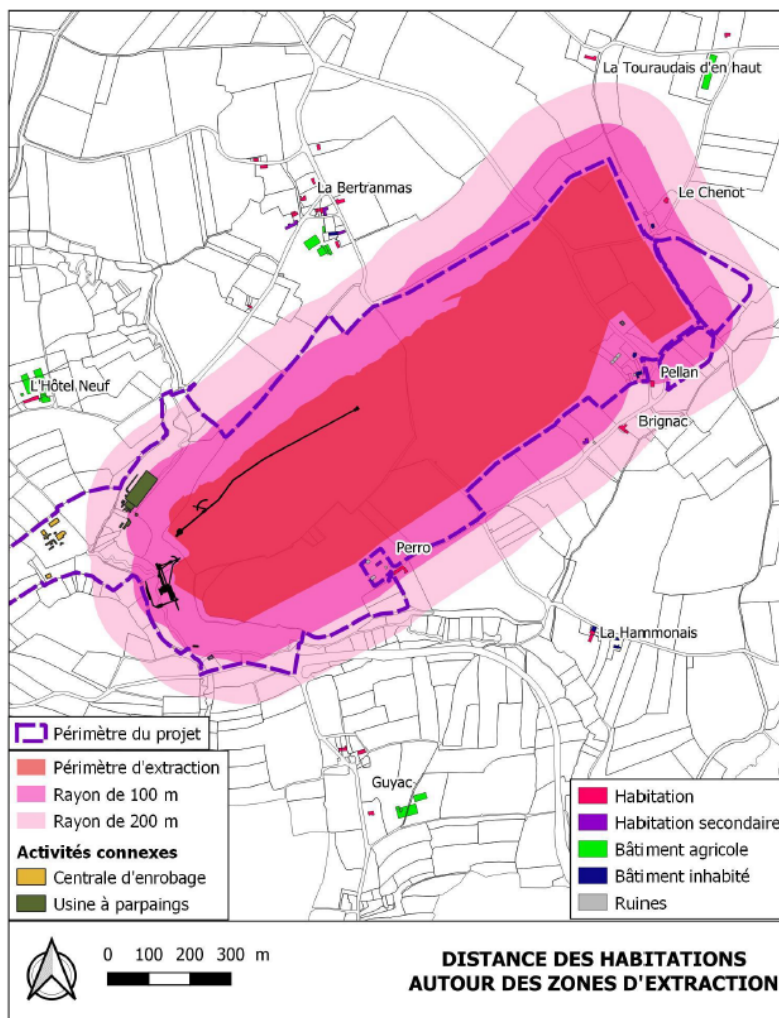
V= vitesse maximum en mm/s

D = Distance en mètre

Q = Charge unitaire maximum en Kg

K = Coefficient de site

Loi d'amortissement des vibrations - Loi chapot (source : dossier de demande d'autorisation environnementale)



(source : dossier de demande d'autorisation environnementale)

Le paramètre K correspondant au coefficient propre au site est ici considéré à 1630 (valeur locale du site).

La charge unitaire habituellement utilisée sur site est de l'ordre de 80 à 90kg.

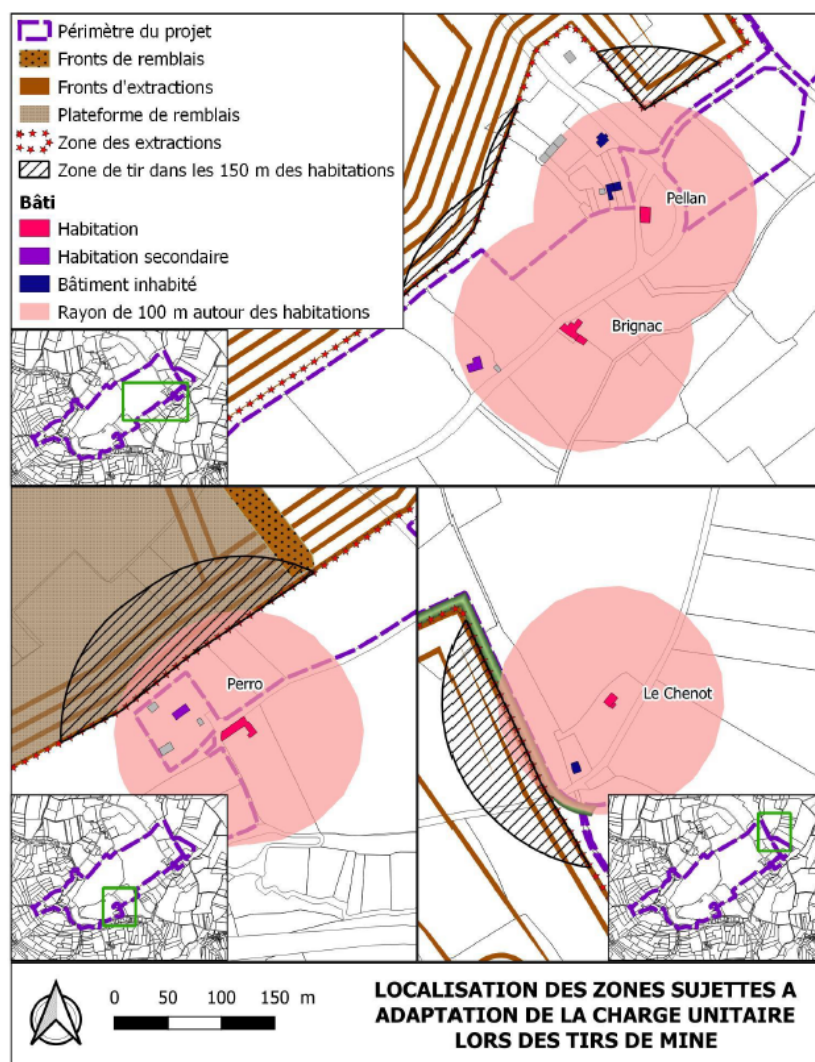
Au regard des calculs prévisionnels, on constate que :

- L'emploi d'une charge unitaire maximale de 80 kg est possible au-delà d'une distance de 150 m des habitations pour respecter le seuil réglementaire de vitesses particulières de 10 mm/s,
- Il sera nécessaire d'adapter la charge unitaire des tirs effectués au plus proches des habitations afin de respecter le seuil réglementaire.
- Il convient de préciser que de tels calculs expérimentaux permettent la préparation de plans de tirs de sécurité tenant compte de l'éloignement vis-à-vis des habitations les plus proches.

Ainsi, les valeurs de charges unitaires définies en fonction de la distance tir/récepteur sont à considérer comme des valeurs représentatives du cas de figure le plus défavorable.

Le reste du temps, lors des tirs de mines réalisés au centre de la zone d'extraction, les charges unitaires utilisées pourront être plus importantes. Cependant, la société SCB veillera toujours à respecter une charge unitaire permettant le respect d'une vitesse particulière de 10 mm/s.

La carte ci-après localise les zones qui devront faire l'objet d'adaptation de la charge unitaire par rapport à la situation actuelle.



(source : dossier de demande d'autorisation environnementale)

Pour les habitations hors lieux-dits « Perro », « Pellan » et « Chenot » étant donnés :

- La distance des habitations riveraines les plus proches à la zone de tir (plus de 150 m),
- La fréquence modérée des tirs de mines (une trentaine de tirs par an en moyenne),
- Le respect systématique actuel des niveaux de vibrations mesurés,
- L'adaptation des charges unitaires lors de chaque tir de mine en fonction de la zone de minage et de la distance aux habitations les plus proches,
- Les mesures de limitation envisagées :
 - Respect des plans de tir,
 - Adaptation de la nature des explosifs aux conditions réelles rencontrées (fissuration relevée, eau...),
 - Utilisation de détonateurs permettant la réduction du microretard entre le déclenchement des charges explosives et la réduction des niveaux de vibrations induits.

Il n'est pas attendu d'augmentation substantielle des niveaux de vibrations perçus par les riverains.

Etant donné les mesures prises pour réduire les émissions, l'impact attendu des vibrations sur les habitations autour de la carrière sera modéré.

9.2. Les trafics routiers

Le futur trafic généré par l'exploitation de la carrière des Vaux peut être évalué à partir des hypothèses suivantes :

Quantité de matériaux transportés	Moyenne (t/an)	Maximale (t/an)
Apport de matériaux inertes	20 000	30 000
Production de granulats (vente)	650 000	800 000
Négoce	/	50 000
Recyclage de matériaux inertes sur site	/	20 000

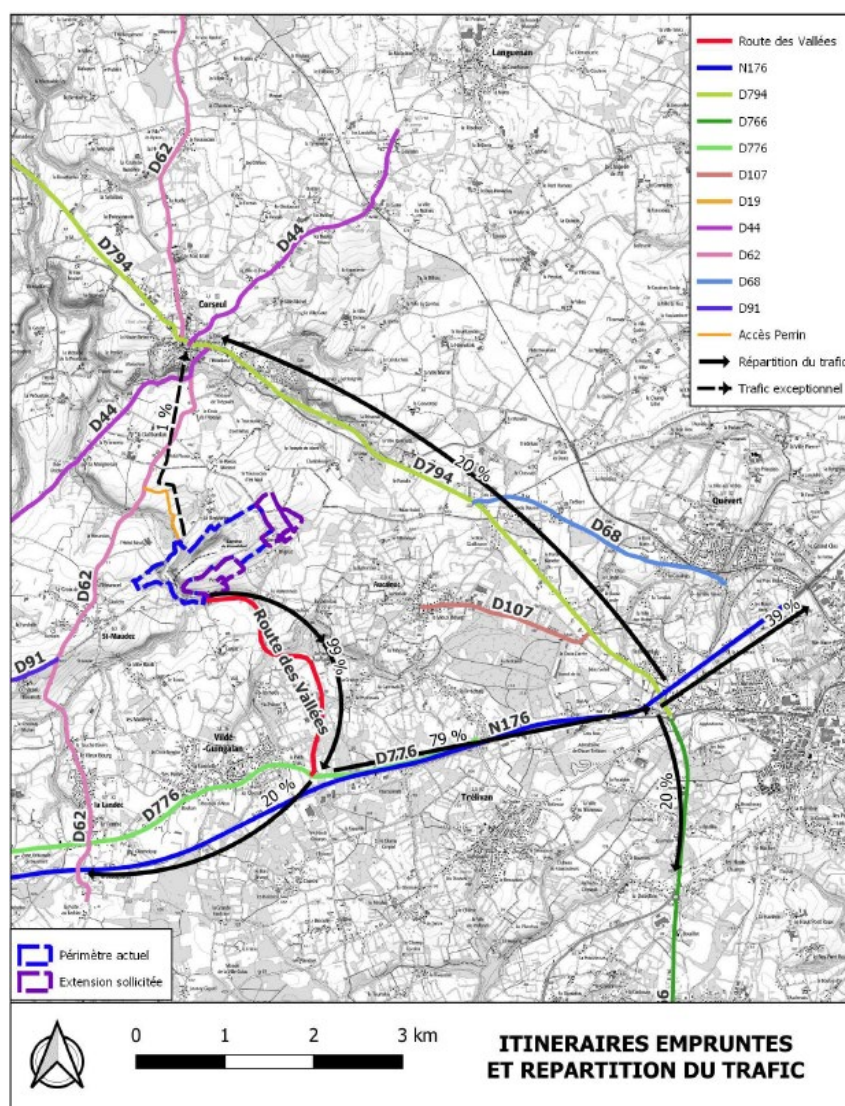
*Estimation des futurs flux de camions desservant actuellement la carrière
(source : dossier de demande d'autorisation environnementale)*

La répartition du trafic sur les voies routières présentée est reprise sur la carte page suivante.

Pour l'estimation du trafic futur, le nombre de jours travaillés et la charge des camions restent inchangés (220 j/an). Un système de double-fret à 100 % sera mis en place pour l'accueil de remblais inertes extérieurs.

Par ailleurs, comme actuellement, une partie des matériaux produits par la carrière sont utilisés par les deux activités connexes (usine de fabrication de parpaings et centrale d'enrobés).

Ainsi, environ 5% (40 000 t/an) sont utilisées pour l'usine Perrin et 15% (120 000 t/an) sont utilisées par la centrale Colas au maximum.



(source : dossier de demande d'autorisation environnementale)

Ainsi, le nombre de camions transitant chaque jour (au maximum) sur la carrière est évalué comme suit :

- $30\,000\text{ t} / 25\text{ t} / 220 = 5,5\text{ PL/j}$ apportent des remblais inertes extérieurs,
- $50\,000\text{ t} / 25\text{ t} / 220 = 9,1\text{ PL/j}$ nécessaire pour les flux liés à l'apport et la vente de matériaux de négoce,
- $20\,000\text{ t} / 25\text{ t} / 220 = 3,6\text{ PL/j}$ nécessaire pour les flux liés à l'apport et la vente de matériaux à recycler,
- $800\,000\text{ t} / 25\text{ t} / 220 = 145,5\text{ PL/j}$ partent de la carrière pour la vente de matériaux issus de l'exploitation. Cependant, 100
- % des camions apportant des remblais inertes repartent en double-fret, donc : $145,5\text{ PL/j} - 100\% \text{ de } 5,5\text{ PL/j} = 140\text{ PL/j}$ arrivent vides sur la carrière pour la vente de matériaux. Ainsi, environ 286 passages de camions sont nécessaires pour la vente de granulats produits sur le site.

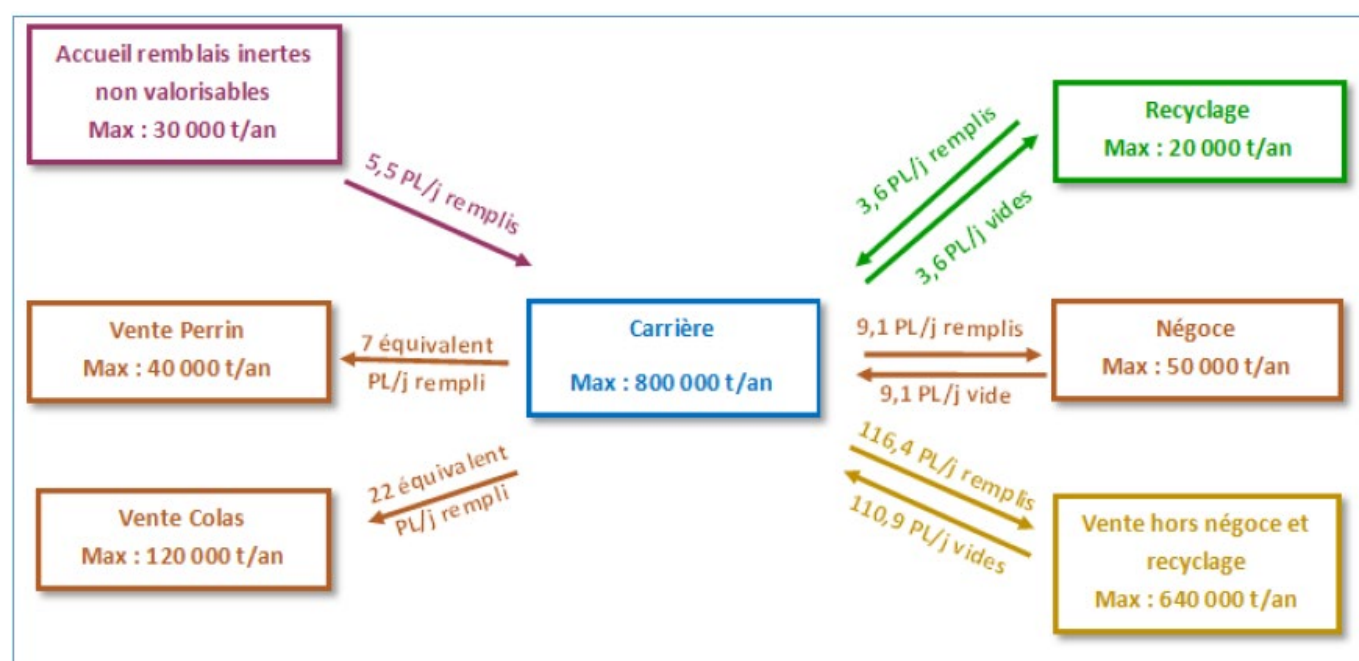
Cependant, une partie des matériaux produits par la carrière sont utilisés par les deux activités connexes (usine de fabrication de parpaings et centrale d'enrobés).

Ainsi, environ 5% (40 000 t/an) sont utilisées pour l'usine Perrin et 15% (120 000 t/an) sont utilisées par la centrale Colas.

Le trafic réellement généré par la carrière (vente hors négoce et recyclage) est alors le suivant :

- $640\,000\text{ t} / 25\text{ t} / 220 = 116,4\text{ PL/j}$ partent de la carrière pour la vente de matériaux issus de l'exploitation. En retranchant le double fret (100% des camions apportant les remblais inertes), $116,4\text{ PL/j} - 100\% \text{ de } 5,5\text{ PL/j} = 110,9\text{ PL/j}$ arrivent vides sur la carrière pour la vente de matériaux. Ainsi, environ 227 passages de camions sont nécessaires pour la vente de granulats produits sur le site.

Étant donné la proximité des deux installations connexes approvisionnées directement par la carrière, il y a en conclusion environ $5,5 + 9,1 + 3,6 + 110,9 = 129,1\text{ PL/j}$, soit environ 258 passages de camions dans la carrière.



*Synoptique du trafic futur théorique généré par la carrière
(source : dossier de demande d'autorisation environnementale)*

La répartition des camions issus de la carrière est la suivante :

- 1 % (de manière exceptionnelle) vers Corseul (RD 62), soit 1,29 PL, représentant environ 2 passages par jour (+1 passage/j),
- 20 % vers Jugon-les-Lacs (RN 176), soit 25,8 PL, représentant environ 52 passages par jour (+ 17 passages/j),
- 79 % vers Quévert (RN 176), soit 102 PL, représentant environ 204 passages par jour (+66 passages/j) se répartissant ensuite :
 - 39 % vers Dinan (RN176), soit 50,4 PL, représentant environ 100 passages par jour (+ 32 passages/j),
 - 20 % vers Caulnes (RD 766), soit 25,8 PL, représentant environ 52 passages par jour (+ 17 passages/j),
 - 20 % vers Corseul (RD 794), soit 25,8 PL, représentant environ 52 passages par jour (+ 17 passages/j).

La part future du trafic issue de la carrière des Vaux sur les voies routières périphériques peut être évaluée (cf. tableaux ci-dessous) à partir des données du comptage routier de 2013.

Voie de circulation et section mesurée	Trafic actuel Nombre de véhicules / j (poids lourds)	Part des poids lourds actuels	Trafic supplémentaire induit par la carrière	Trafic futur théorique Nombre de véhicules / j (poids lourds)	Part des poids lourds futurs	Hausse de trafic généré (part de poids lourds)
RD 62 direction Corseul (exceptionnel)	963 (73 PL)	7,6 %	+1 passage	964 (74 PL)	7,7 %	+ 0,1 % (+ 0,1 % PL)
RN 176 direction Jugon- Les-Lacs	14 463 (1 895 PL)	13,1 %	+ 17 passages	14 480 (1 912 PL)	13,2 %	+ 0,1 % (+ 0,1 % PL)
RN 176 direction Quévert	14 463 (1 895 PL)	13,1 %	+ 66 passages	14 529 (1 961 PL)	13,5 %	+ 0,5 % (+ 0,4 % PL)
RN 176 direction Dinan	14 463 (1 895 PL)	13,1 %	+ 32 passages	14 495 (1 927 PL)	13,3 %	+ 0,2 % (+ 0,2 % PL)
RD 766 direction Caulnes	8 361 (920 PL)	11 %	+ 17 passages	8 378 (937 PL)	11,2 %	+ 0,2 % (+ 0,2 % PL)
RD 794 direction Corseul	7 605 (472 PL)	6,2 %	+ 17 passages	7 622 (489 PL)	6,4 %	+ 0,2 % (+ 0,2 % PL)

Hausse de trafic généré par le projet (source : dossier de demande d'autorisation environnementale)

Voie de circulation	Véhicules par jour	PL par jour	PL issus de la carrière (aller-retour)	Part des PL issus de la carrière
RD 62 direction Corseul (exceptionnel)	964	74	2	0,2 % des véhicules 2,7 % des PL
RN 176 direction Jugon-Les-Lacs	14 480	1 912	52	0,4 % des véhicules 2,7 % des PL
RN 176 direction Quévert	14 529	1 961	204	1,4 % des véhicules 10,4 % des PL
RN 176 direction Dinan	14 495	1 927	100	0,7 % des véhicules 5,2 % des PL
RD 766 direction Caulnes	8 378	937	52	0,6 % des véhicules 5,5 % des PL
RD 794 direction Corseul	7 622	489	52	0,7 % des véhicules 10,6 % des PL

*Part des poids lourds issus de la carrière dans le trafic futur
(source : dossier de demande d'autorisation environnementale)*

Le trafic futur associé à l'exploitation de la carrière des Vaux restera faible sur toutes les portions de route avec au maximum moins de 1,4 % du trafic total et entre 2,7 % et 10,6 % du trafic des poids lourds.

Pour mémoire, la route des Vallées (seule voie communale du secteur empruntée par les camions clients) a été créée afin de permettre aux poids lourds de rejoindre la RN 176 sans passer par le bourg de Vildé-Guingalan.

Les routes départementales empruntées sont suffisamment dimensionnées pour supporter ce flux de camions.

Au regard de ces chiffres, l'effet du projet au regard du trafic routier peut donc être considéré comme modéré. L'expédition d'une partie des matériaux aux deux activités connexes contribue par ailleurs à une certaine diminution de ce trafic.

9.3. Les déchets

Dans le cadre de ce projet, les déchets générés sur la carrière des Vaux seront les mêmes qu'actuellement et seront à l'image de la situation actuelle triés à la source pour être ensuite éliminés par les filières spécialisées.

9.4. Emissions lumineuses

A l'image de la situation actuelle, il n'y aura aucune installation ni bâtiment éclairé en permanence, car il n'y a pas d'activité en période nocturne (de 22h à 7h), sur la carrière des Vaux. Toutefois, les engins et installations sont équipés d'un éclairage permettant de travailler en toute sécurité en début de journée et en fin d'après-midi quand la luminosité se fait plus faible.

9.5. Pollution des sols

L'exploitation de la carrière aura lieu sans utilisation de produits potentiellement polluants, à l'exception des carburants et huiles.

Les mesures de limitation des risques de pollution des sols sur le site sont identiques à celles prises pour limiter les risques de pollutions des eaux.

9.6. Le climat et l'air

Les matériaux extraits sur le site feront l'objet d'un traitement au moyen d'une installation de traitement primaire fixe, d'une installation fixe secondaire et tertiaire et d'une installation de lavage.

Les engins présents sur la carrière permettant de mener à bien les opérations d'extraction, de traitement et de négoce de matériaux sont :

- 1 Pelle mécanique pour la reprise des matériaux bruts en pied de front,
- 1 chargeuse alimentant les tombereaux en fond de fouille,
- 2 tombereaux pour acheminer les matériaux bruts dans la trémie de l'installation primaire,
- 1 tombereau pour acheminer les matériaux en sortie de l'installation tertiaire jusqu'aux différentes zones de stockage,
- 1 chargeuse pour alimenter les camions clients sur la plate-forme de stockage,
- 1 tracteur muni d'une balayeuse et d'une tonne à eau pour l'entretien des pistes, plateforme et entrées de la carrière.

Le fonctionnement des moteurs de ces engins et installations génère des gaz à effets de serre. Cependant, leur utilisation est limitée aux besoins stricts de l'exploitation et la limitation de leur fonctionnement est un objectif constant de l'entreprise en vue de limiter les émissions et les coûts d'exploitation.

Les émissions de gaz de combustion ne seront pas, à l'échelle de cette carrière, de nature à affecter le climat ou la qualité de l'air.

9.7. Sécurité et salubrité publique

Les modifications de l'exploitation du site envisagées dans le cadre de la présente demande ne sont pas de nature à modifier les effets de la carrière sur la sécurité et la salubrité publique.

Les effets associés sont temporaires, le temps de l'exploitation de la carrière.

9.8. Utilisation rationnelle de l'énergie

Les matériels font l'objet de contrôles et entretiens périodiques visant à un fonctionnement optimal. La consommation de carburants et d'électricité est un des principaux postes de dépense sur la carrière. Leur limitation est un objectif permanent visant à baisser les frais de fonctionnement de la carrière et limiter en même temps les émissions de gaz à effet de serre.

De plus, les flux de camions sur le secteur seront limités grâce au double fret, rendu possible par l'apport de matériaux inertes couplés à l'enlèvement des granulats produits.

9.9. Economie, biens et patrimoines

9.9.1. Les réseaux

La consultation de la base réseaux-et-canalisation ne fait pas apparaître l'existence de réseaux de gaz ou de fibre optique autour du projet.

Les réseaux qui recoupent le périmètre de l'extension seront déplacés avec l'accord des exploitants de ces réseaux.

9.9.2. Agriculture

Les terrains sollicités dans le cadre de l'extension de la carrière seront décapés et consommeront des espaces actuellement cultivés, pour une surface de 25 ha environ (toutes situées sur la commune de Corseul). Le plan joint page suivante localise l'emprise des terrains soustraits à l'agriculture.

Cette surface représente 1,1 % de la SAU (Surface Agricole Utilisée) de la commune de Corseul (2174 ha).

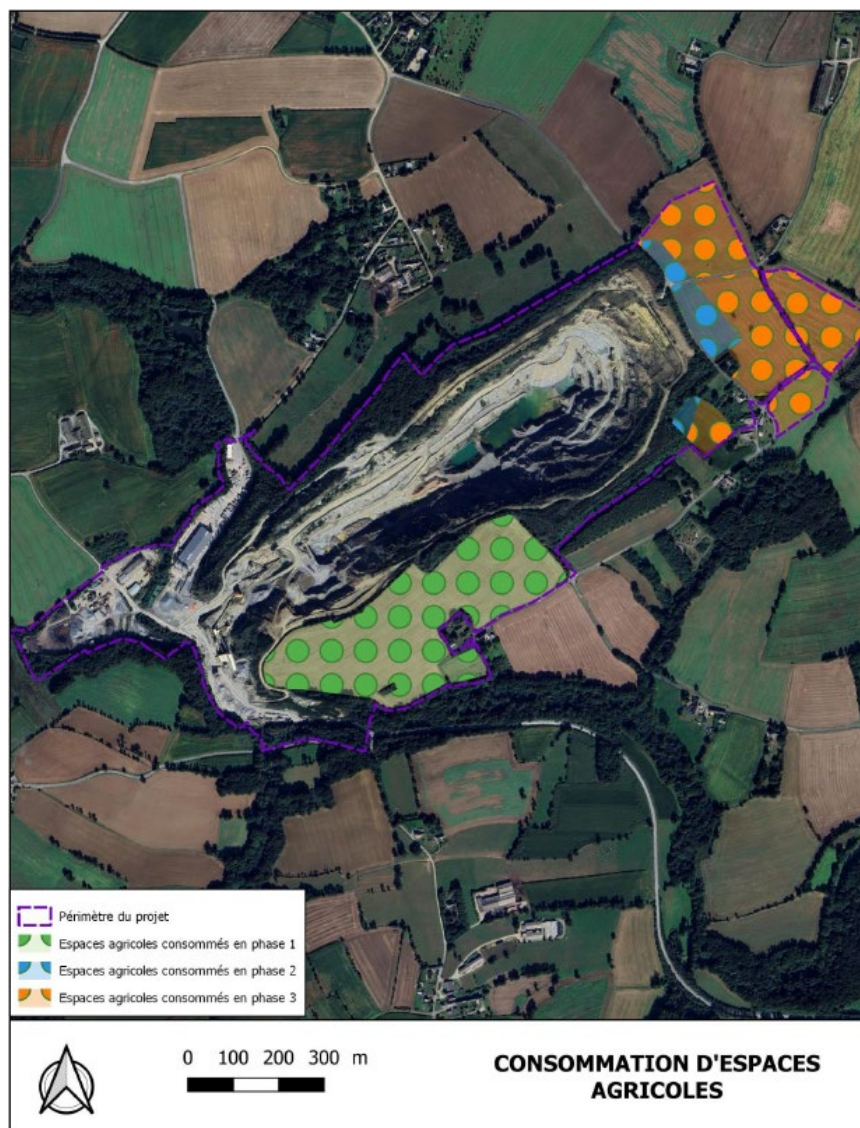
La consommation d'espaces agricoles sera progressive tout au long de l'exploitation :

- 12,3 ha en phase 1,
- 2 ha en phase 2,
- 10,7 ha en phase 3.

La restitution quant à elle représentera à terme :

- 16 ha au niveau de la plateforme de remblai au droit de la fosse,
- 5 ha répartis entre les remblais au Nord et une partie de la plateforme des installations.

Cet aspect est présenté en détail dans l'étude paysagère (annexe n° 05).



(source : dossier de demande d'autorisation environnementale)

9.9.3. Conservation des sites, des monuments et du patrimoine archéologique

Le plan joint dans l'état initial de l'environnement permet de préciser les surfaces qui seront découvertes dans le cadre du projet d'extension de la carrière des Vaux et d'évaluer ainsi la surface soumise à la Redevance d'Archéologie préventive à 285 294 m².

Sur ces espaces, les travaux de découvert des terrains préalables aux extractions sont susceptibles de mettre à jour des vestiges archéologiques.

9.9.4. Activités économiques, tourisme

Le projet n'affectera directement aucun espace touristique (voir étude paysagère en annexe n° 05).

Le développement de l'activité sur le site aura un effet bénéfique sur l'activité économique du secteur, au travers des emplois directs et indirects associés.

9.10. La santé

9.10.1. Les émissions de poussières

De manière générale les poussières sont considérées comme gênantes ou dangereuses pour la santé, elles peuvent avoir pour effet :

- Une gêne respiratoire (poussières dites inertes, c'est-à-dire sans toxicité particulière)
- Des effets allergènes (asthme causé par la farine)
- Des effets toxiques sur l'organisme (neurotoxicité des poussières de mercure, effets immunologiques du béryllium...).
- Des lésions au niveau du nez (rhinites, perforations de la cloison nasale)
- Des effets fibrogènes (prolifération de tissus conjonctifs au niveau des poumons (silicose, sidérose...).
- Des effets cancérigènes (au niveau pulmonaire pour l'amiante, nasal pour le bois...)

Dans le cas des carrières, l'effet de l'inhalation chronique de particules de silice cristallisée (en forte concentration et de manière répétée) provoque des pneumoconioses.

Dans le cadre de ce projet, des poussières issues de l'activité de la carrière sont susceptibles de se disperser en périphérie du site et d'atteindre le voisinage.

D'après la rose des vents de Dinard, les populations exposées aux vents dominants sont les habitations situées au Nord-Est de la carrière et dans une moindre mesure celles situées au Sud et au Sud-Ouest. Précisons que les habitations les plus proches au Nord-Est sont situées à 10 m du projet au lieu-dit « Pellan ». Les habitations les plus proches dans la direction Sud- Ouest sont situées à 230 m du projet au lieu-dit « Gloriette », et celles dans la directions Sud sont situées au lieu-dit « Perro ». Il est prévu une extension vers le Sud et vers le Nord-Est du site actuel, qui va se rapprocher des habitations dans ces directions.

La société SCB prend et prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter au maximum le transfert de poussières vers la périphérie soit :

- L'arrosage automatique des pistes en période sèche,
- Le bâchage des camions pour l'enlèvement des produits fins,
- La présence d'un rotoluvé en sortie de site,
- La présence d'une voie enrobée entre le pont bascule et l'entrée de la carrière,
- La présence d'une plateforme des installations entièrement enrobée (mesure mise en œuvre en 2022 afin d'améliorer la gestion des émissions de poussières et la propreté du site,
- Le bardage des installations de traitement,
- L'utilisation d'un système d'aspiration des poussières au niveau des installations de traitement.

Des contrôles de CIP10 sont effectués sur le personnel travaillant sur la carrière et montrent le respect des valeurs réglementaires en vigueur pour l'exposition aux poussières des travailleurs à leur poste de travail.

Dans ces conditions et au regard du respect des valeurs seuils pour les professionnels sur la carrière (exposés de manière directe et régulière), il ne peut être attendu de risque sanitaire pour les riverains.

9.10.2. Les rejets aqueux

Dans le cas des carrières, le risque d'altération des eaux concerne un rejet extérieur des eaux polluées par les agents suivants :

- Les matières en suspension (MES),
- Les hydrocarbures,
- L'acidité des eaux.

La carrière des Vaux n'est pas concernée par le problème d'acidification des eaux.

De plus, les mesures envisagées (présentées au chapitre 9.4.4 de l'étude d'impact) dans le cadre de ce dossier permettront de réduire le risque de pollution d'origine accidentelle par des produits potentiellement nocifs et notamment les hydrocarbures. L'exploitation de cette carrière ne présentera aucun risque vis-à-vis de la qualité des ressources en eaux locales superficielles ou souterraines, susceptible de constituer un danger en matière de santé publique (le seul point de captage AEP du secteur étant situé dans un bassin versant indépendant de celui du ruisseau traversant la carrière, aspect détaillé dans le volet hydrologique de l'étude d'impact).

9.10.3. Les polluants atmosphériques

La source d'émissions atmosphériques (hors poussières minérales) en exploitation de carrières est constituée des moteurs à combustion et les éventuels tirs de mines (explosifs).

L'activité extractive, plus particulièrement les gaz de combustion des engins, véhicules et installations mobiles, produit des polluants atmosphériques. Les principaux polluants émis sont :

- Les oxydes d'azotes (NOx),
- Le dioxyde de carbone (CO2)
- Le monoxyde de carbone (CO).

et dans une moindre mesure, les particules fines : les composés organiques volatils (COV) et le dioxyde de soufre (SO2).

Bien que le trafic attendu ne soit pas négligeable, celui-ci ne constituera toutefois pas un véritable risque en termes de pollution dite de proximité et donc de santé publique pour les populations locales.

En effet ce trafic d'exploitation restera intégré au trafic global du secteur de l'étude.

Vis-à-vis du trafic induit par la carrière, les mesures visant à lutter contre la production de pollutions atmosphériques consisteront à s'assurer du respect des normes fixées par la réglementation en matière de rejets des gaz d'échappement des véhicules d'exploitation (véhicules et engins homologués, faisant régulièrement l'objet de contrôles).

Ainsi en considérant l'ensemble des dispositions prises sur le site :

- La conformité des engins récents aux réglementations en vigueur concernant la pollution engendrée par les moteurs,
- La limitation du nombre d'engins circulant sur le site,
- La limitation des flux de camions sur le secteur grâce au double fret, rendu possible par l'apport de matériaux inertes couplés à l'enlèvement des granulats produits,

Il n'est pas attendu d'effet sur la santé humaine.

9.10.4. Le bruit

Le bruit est un son (ou un ensemble de sons) qui produit une sensation auditive désagréable, gênante ou dangereuse.

Un bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave ou aigu), son niveau sonore (intensité), et sa durée.

En considérant les niveaux sonores ambiants attendus qui restent inférieurs aux seuils de risque et de danger donnés pour caractériser un risque en matière de santé (cf. échelle de bruit -ADEME), l'exploitation de la carrière des Vaux ne présentera pas de risque lié à une exposition aux bruits, susceptible de constituer un danger en matière de santé publique. L'impact potentiel lié à l'exploitation de cette carrière, vis-à-vis des futures sources sonores est davantage à appréhender sur un plan environnemental (bruits, poussières).

9.10.5. Conclusions

Cette évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre du projet de la Société SCB permet de conclure à l'absence de risque avéré sur la santé des populations locales.

Considérant les modes d'exploitation du site et les mesures qui seront prises pour limiter les impacts potentiels, ce projet ne sera pas de nature à engendrer des risques sanitaires concernant :

- Les émissions de poussières,
- Les rejets aqueux,
- Les polluants atmosphériques,
- Le bruit.

La réalisation de contrôles ou suivis réguliers vis-à-vis des sources de risques concernés (eau, poussières, bruit) permettra d'assurer une surveillance environnementale mais également sanitaire dans le cadre de l'évolution de cette exploitation.

9.11. Synthèse et hiérarchisation des enjeux

Le tableau suivant reprend les différents thèmes développés dans ce paragraphe et hiérarchise les impacts qui leur sont associés.

Thème	Qualification de l'impact	Temporaire ou permanent	Direct ou indirect
Bruits	Modéré	Le temps de l'exploitation	Direct
Poussières	Modéré		
Vibrations	Modéré		
Boues	Modéré		
Trafics routiers	Modéré		
Sécurité	Modéré		
Salubrité publique	Nulle	/	/
Déchets	Négligeable	Le temps de l'exploitation	Direct
Emissions lumineuses	Négligeable		
Pollution des sols	Faible		
Climat et air	Négligeable		
Utilisation rationnelle de l'énergie	Négligeable		
Réseaux	Faible	Permanent	/
Agriculture	Modéré	Permanent	Direct
Sites, monuments, archéologie	Modéré	Permanent	Direct et indirect
Tourisme	Négligeable	Le temps de l'exploitation	Direct et indirect
Economie	Nul (effet positif)		
Santé	Négligeable		

9.12. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les autres projets connus sur le secteur et pouvant avoir un effet cumulatif avec le projet sont identifiés au moyen de la consultation des bases de données suivantes :

9.12.1. Base des installations classées (Géorisques)

D'après le site Géorisques, les ICPE recensées les plus proches du projet se situent sur les communes de Corseul et Saint-Mauvez. Les listes ci-après recensent l'intégralité des ICPE de ces communes :

Numéro d'inspection	Nom établissement	Adresse 1	Code postal	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO
5500037	BRANDEFERT (SA CARRIERES DE)	LES VAUX	22130	CORSEUL	Autorisation	Non Seveso
5515356	BRETAGNE MATERIAUX (SAS)	ZI	22130	CORSEUL	Autres régimes	
52200804	EARL DE LA BARRE	LA POISSONNAIS	22130	CORSEUL	Autorisation	Non Seveso
52200816	EARL DE LA BOUETARDAIS	LA BOUETARDAIS	22130	CORSEUL	Enregistrement	Non Seveso
52200810	EARL DE LA DALIBARDAIS	LA DALIBARDAIS	22130	CORSEUL	Enregistrement	Non Seveso
52200814	EARL DE LA GRANDE BOIXIERE	LA GRANDE BOIXIERE	22130	CORSEUL	Enregistrement	Non Seveso
52200812	EARL DE LA VILLE DENEU	VILLE DENEU	22130	CORSEUL	Autorisation	Non Seveso
5518961	EARL DES GAUTRAIS	LES GAUTRAIS	22130	CORSEUL	Autres régimes	
52200819	EARL DES LILAS	L'EPINETTE	22130	CORSEUL	Enregistrement	Non Seveso
52201842	EARL DU CHESNAY CHEL	LA VILLE RAULT	22130	CORSEUL	Autres régimes	
52200798	EARL LEBOULANGER	LISOREUX	22130	CORSEUL	Autorisation	Non Seveso
52200805	EARL LE PONT AU MARAIS	LE PONT AU MARAIS	22130	CORSEUL	Enregistrement	Non Seveso
5520403	GAEC DE LA CROIX DE L IFF	LA SEBILLAIS	22130	CORSEUL	Autres régimes	
52200809	GAEC DE LA HOLSTEIN	LA GROMILLAIS	22130	CORSEUL	Autres régimes	
52204989	GAEC DES HORTENSIS	LA PORTE BLANCHE	22100	QUEVERT	Autres régimes	
52200817	GAEC LA COUR ES CROIX ex DANIEL HERVE	TREGUIHE	22130	CORSEUL	Enregistrement	Non Seveso
52218885	GAEC LETONTURIER SOHIER	LA VILLE AU COMTE	22130	CORSEUL	Autres régimes	
5518123	GAEC OUTY DUBE	LA VILLE AU COMTE	22130	CORSEUL	Autres régimes	
5517049	RECYCLAGE DES COTES D'ARMOR SARL	Vauradeuc	22130	CORSEUL	Autres régimes	
5518328	SCEA TERRE ET PORC	LE PONT BRULE	22130	CORSEUL	Autorisation	Non Seveso
5504074	Colas France	LES VAUX	22980	SAINT-MAUVEZ	Enregistrement	Non Seveso
5507476	COOPERATIVE LE GOUSSANT	Thaumatz	22980	SAINT-MAUVEZ	Autres régimes	
52205770	EARL DU VIEUX CLOS	GUYAC	22980	SAINT-MAUVEZ	Enregistrement	Non Seveso
52205766	GAEC DE LA CROIX DE L IFF	LA CROIX DE L IFF	22980	SAINT-MAUVEZ	Enregistrement	Non Seveso
52205768	GAEC DE L HOTEL NEUF	L HOTEL NEUF	22980	SAINT-MAUVEZ	Enregistrement	Non Seveso

Liste des ICPE recensées sur la commune de Corseul et Saint-Mauvez
(source : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/>)

De nombreuses ICPE sont dédiées aux activités agricoles et en particulier aux élevages (porcin, bovin, etc.). Sont aussi présents une société de commerce de matériaux et une entreprise de recyclage.

Par ailleurs, on notera la présence de la société Colas, dont la centrale d'enrobé est présente sur le site de la carrière, mais l'absence de l'usine de fabrication de parpaings de la société Perrin (seulement soumise à déclaration, ce qui explique l'absence de son recensement dans la base de données).

On pourra également noter l'absence d'autres sites de carrières sur les communes de Corseul et Saint-Mauvez. Les exploitations agricoles ICPE les plus proches du projet sont situées à plus de 400 m du projet. Il s'agit des exploitations :

- EARL du Haut-Guyac,
- EARL du Vieux Clos,
- GAEC de l'Hôtel Neuf.

Hors exploitations agricoles, les installations classées recensées les plus proches du projet concernent :

- L'installation de fabrication de parpaings de la société Perrin située sur le périmètre ICPE de la carrière,
- La centrale d'enrobé de la société Colas, également située sur le périmètre ICPE de la carrière.

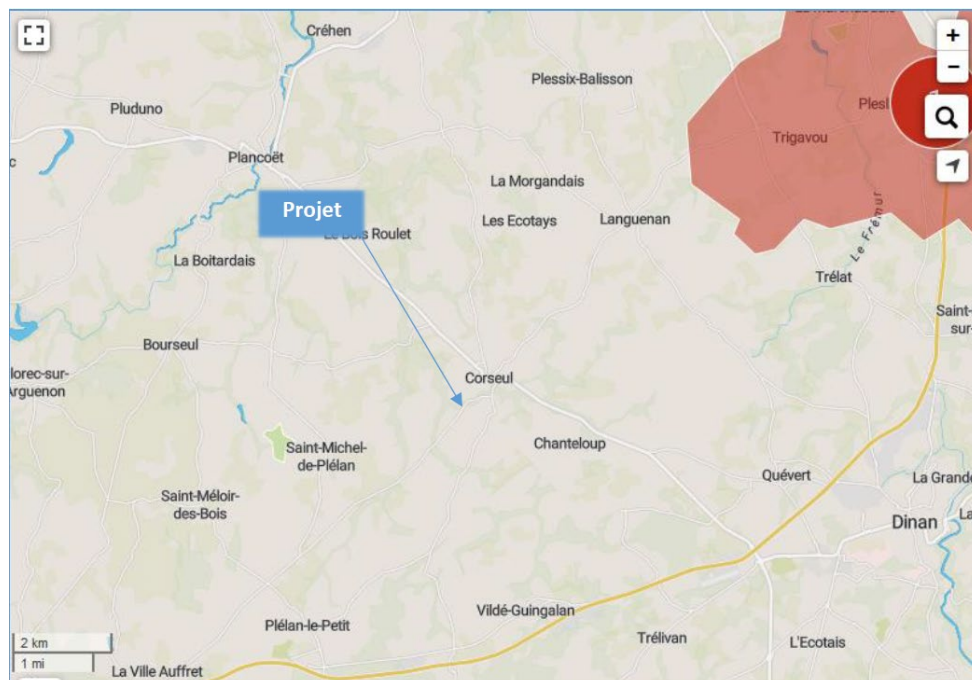
Ces deux ICPE bénéficient de leur propre Arrêté Préfectoral.

Concernant les autres ICPE (agricoles), étant donné la distance importante (> 400 m) séparant les activités agricoles de la carrière, les impacts cumulés relatifs aux bruits, aux poussières et aux trafics seront très faibles voir négligeables.

9.12.2. Fichier national des études d'impact

Depuis le 29 Mars 2018, la plateforme projets-environnement.gouv.fr recense les données relatives aux études d'impact issues de la base nationale des études d'impact et des données déposées au titre de la téléprocédure « projets-environnement.gouv.fr ».

Elle regroupe notamment les diverses données recensées par code postal sur sa carte interactive.



*Cartographie issue du fichier national des études d'impact
(source : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>)*

Sur la cartographie du site de consultation des projets soumis à étude d'impact, à la date du 10/07/2023, aucune étude d'impact n'est recensée sur les communes de Corseul et Saint-Maudez.

9.12.3. Effets cumulés avec le projet

Dans l'état actuel, il n'y aura pas d'effets cumulés avec d'autres projets, hormis ceux existants actuellement avec les installations connexes de la carrière.

9.13. La diversité biologique, la faune, la flore

Les incidences potentielles sur la faune et la flore sont précisées dans l'étude faune-flore (annexe n° 04) au chapitre 6. Les impacts du projet (page 60).

10. LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

10.1. Le paysage

Les mesures ERC citées ci-dessous sont précisées dans l'étude paysagère (annexe 05 à partir de la page 59).

Incidence potentielle	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation et/ou d'accompagnement
Modification du paysage, réduction des boisements Modérée	- Conservation d'un maximum de haies bocagères et d'un bosquet.	- Inscription du projet dans la géomorphie locale, - Prendre appui sur les structures arborées locales,	- Une compensation de la trame arborée supprimée

10.2. La biodiversité

Les mesures ERC citées ci-dessous sont précisées dans l'étude faune-flore (annexe 06 à partir de la page 67).

Incidence potentielle	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation et/ou d'accompagnement
Modérée : Impact sur la faune et la flore, réduction de l'EBC	- Adaptation de la période de travaux sur l'année, - Prise en compte de l'habitat du Faucon Pèlerin et du Grand Corbeau	- Enlèvement, traitement d'espèces exotiques envahissantes, - Végétalisation des remblais, des merlons et plantation de haies - Coupe différée d'une haie pour permettre un transfert de fonctionnalité - Préservation de la disponibilité d'habitats favorables pour les reptiles	-

10.3. Le sol

Incidence potentielle	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation et/ou d'accompagnement
Vibrations liées aux tirs de mines Modérée	- Absence de stockage d'explosif sur le site,	- Aucun tir à moins de 70 m des habitations ; - Respect des plans de tir ; - Avertissement du tir par sirène avant le tir ; - Adaptation de la nature des explosifs aux conditions réelles rencontrées (fissuration relevée, eau, ...) ; - L'adaptation des charges unitaires lors de chaque tir de mine en fonction de la zone de minage et de la distance aux habitations les plus proches ; - Utilisation de détonateurs permettant la réduction du microretard entre le déclenchement	-

		des charges explosives et la réduction des niveaux de vibrations induits ; - Déplacement du sismographe selon les zones de tirs en accord avec le comité de suivi ; - Absence de stockage d'explosif sur le site ; - Mise en sécurité du site et arrêt des activités avant le tir ; - Accès à la zone de tir interdite avant le tir ; - Suivi des niveaux de vibrations près des habitations les plus proches	
Boues produites par l'activité Modérée	-	- Rotoluve présent avant passage à la bascule, - Entretien et rechargement régulier des pistes de circulation - Voie d'accès et plateforme des installations entièrement enrobées (mesure mise en œuvre en 2022 afin d'améliorer la gestion des émissions de poussières et la propreté du site),	-
Pollution des sols Faible	-	- Aire étanche avec séparateur à hydrocarbures, - Présence de kit anti-pollution à l'atelier et dans les engins - Mise en œuvre de la procédure d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures. - Atelier couvert avec dalle étanche permettant les opérations d'entretien d'engins sous abri. - Stockage des lubrifiants et carburants sur rétention - Présence de kit anti-pollution dans le bureau et dans les engins.	-

10.4. Les eaux

Incidence potentielle	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation et/ou d'accompagnement
Altération de la quantité des eaux superficielle Modérée	-	- Renvoi des eaux dans les bassins de fond de fouille en cas de fortes précipitations pour la régulation d'orage, - Mesures des débits de rejet dans le ruisseau des Vaux du Moulin, - Débit de rejet issu de la carrière inférieur au débit maximal imposé par le SDAGE, - Rejet limité par le débit de la pompe, - En période de fortes précipitations, le fond de fouille jouera le rôle de bassin tampon et il ne sera pas nécessaire d'augmenter le débit de rejet.	-
Altération de la qualité des eaux superficielle Modérée	-	- Suivi de la qualité du ruisseau des Vaux du Moulin en amont et en aval du site, - Suivi de la qualité des eaux de rejet, - Fonctionnement en circuit fermé des eaux de lavage, - Décantations successives avant rejet, - Connexion entre les bassins via un « col de cygne », limitant fortement le risque de diffusion de pollution accidentelle d'hydrocarbures, - Possibilité de stopper les vannes de rejet si pollution constatée, - Arrêt du pompage d'exhaure si pollution constatée, - Stockages d'hydrocarbures sur bac de rétention adaptée, - Présence de kit anti-pollution sur site, - Plein des engins sur aire étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures	-
Altération piézométrique Modérée	-	- Remblaiement partiel de l'excavation, limitant le rabattement résiduel sur la partie Ouest. - Suivi des niveaux piézométriques sur les puits et forages périphériques	- Solution de substitution en cas d'assèchement d'un des ouvrages, imputable à la carrière : mise en place d'un forage / paiement de la facture d'eau
Altération de la qualité des eaux souterraines Modérée	-	- Matériaux inertes (stériles d'exploitation et découvertes) mis en remblais,	- -

		- Procédure d'acceptation des inertes extérieurs mis en remblais stricte, - Stockages d'hydrocarbures sur bac de rétention adaptée, - Présence de Kit anti-pollution sur site, - Plein des engins sur aire étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures	
--	--	---	--

10.5. Le bruit

Incidence potentielle	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Mesure de compensation et/ou d'accompagnement
Bruit créé par l'exploitation Modérée	-	- Installations de traitement de la carrière localisées à une distance importante (> 300 m) des habitations, - Utilisation de convoyeurs à bande alimentant les installations de traitement - Utilisation de la fosse pour enclaver les activités et réduire les bruits : - - Utilisation d'un groupe mobile de concassage-criblage en pied de front avec acheminement par convoyeur - - Déplacement du primaire à l'Est à partir de la phase 4, - Utilisation d'avertisseurs sonores à bruit blanc (« cri du lynx ») à la place de bips de recul - Convoyeurs majoritairement capotés - Présence de merlons périphériques faisant office de merlons anti-bruit en direction des zones habitées périphériques, - Stockages périphériques des stériles d'exploitation faisant également office de mur anti-bruit. - Une modélisation des niveaux sonores a été réalisée pour adapter le profil des remblais et merlons et vérifier les effets futurs du projet sur les bruits chez les riverains, - Entretien régulier des engins et installations, - Entretien et maintien des pistes en bon état, - Plan de suivi des émergences sonores en place, adapté à l'extension du périmètre.	-

10.6. La qualité de l'air

Incidence potentielle	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation et/ou d'accompagnement
Poussières émises par l'activité. Modérée	-	- Voie d'accès en enrobée, régulièrement nettoyée, - Plateforme des installations et de stockage entièrement enrobée (mesure mise en œuvre en 2022 afin d'améliorer la gestion des émissions de poussières et la propreté du site), - Entretien des pistes, plateforme et entrées de la carrière avec un tracteur muni d'une balayeuse et d'une tonne à eau. - Bâchage ou arrosage des camions pour l'enlèvement des produits fins, - Plan de surveillance des poussières (jauges Owen) en place pour le contrôle des retombées de poussières, adapté à l'extension - Boisements conservés en périphérie du projet, - Abattage de poussières sur les installations de traitement. - Foreuse équipée d'origine d'un système de captation des poussières. - Limitation de vitesse à 30 km/h dans la carrière. - Installation primaire de traitement localisée dans l'excavation de manière à réduire les émissions de poussières vers l'extérieur. - Bardage des installations de traitement - Système d'aspiration des poussières	-

10.7. Les déplacements et la circulation

Incidence potentielle	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation et/ou d'accompagnement
Trafic poids-lourds augmentée par l'activité Modérée	-	- Trajet par la route des vallées créée dans les années 90 pour limiter les effets du trafic sur les riverains - Entretien de la signalisation de la sortie du site, - Double fret (matériaux inertes / granulats) - Sortie privilégiée au Sud pour limiter le cumul de trafic avec les activités connexes (entrée Nord uniquement en cas de chantiers exceptionnels) - Approvisionnement direct sur site de la centrale d'enrobage et de l'usine parpaings limitant les trafics routiers	-

10.8. Socio-économiques

Incidence potentielle	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation et/ou d'accompagnement
Activité agricole Modérée	-	- Remblaiement progressif d'une partie de l'excavation qui pourra voir à terme un retour à un usage agricole, - La consommation d'espaces agricoles sera progressive tout au long de l'exploitation, tout comme la restitution d'espaces agricoles, qui représentera à terme : - 16 ha au niveau de la plateforme de remblai au droit de la fosse, - 5 ha répartis entre les remblais au Nord et une partie de la plateforme des installations en fond de vallée.	-

11. LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Annexe n° 1 : délibération du 23/05/2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H

Annexe n° 2 : bilan de la concertation préalable

Annexe n° 3 : délibération du 22/12/2025 approuvant le bilan de la concertation

Annexe n° 4 : délibération du 22/12/2025 approuvant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H

Annexe n° 5 : étude paysagère

Annexe n° 6 : étude faune-flore

Annexe n° 7 : étude bruit

Annexe n° 8 : avis des personnes publiques associées

o O o